



**AVIS DE CONVOCATION**

**À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

**DES ACTIONNAIRES DE 2010**

**ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION**

**DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**



**TABLE DES MATIÈRES**

---

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2010 .....	2
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION .....	3
EXERCICE DES DROITS DE VOTE .....	4
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE .....	11
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS .....	14
PRATIQUES DE GOUVERNANCE .....	23
COMITÉS .....	28
PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION D'AIR CANADA .....	33
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION .....	47
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT .....	55
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS .....	57
COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS .....	59
ANNEXE A RÉOLUTION ORDINAIRE VISANT LE RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME .....	A-1
ANNEXE B REGISTRE DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS .....	B-1
ANNEXE C CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	C-1



Lettre du président du conseil et du président et chef de la direction

Mesdames,  
Messieurs,

Vous êtes cordialement invités à assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Air Canada, qui se tiendra le jeudi 27 mai 2010 à 11 h (heure de Montréal) au Centre de conférences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) situé au 999, rue University, Montréal (Québec).

À titre d'actionnaires d'Air Canada, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez exercer vos droits de vote à l'assemblée en personne ou par procuration. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer vos droits de vote. Vous y trouverez aussi des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs, les vérificateurs proposés, la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants, nos pratiques en matière de gouvernance et les questions spéciales à l'ordre du jour qui seront examinées à l'assemblée.

À l'assemblée, nous vous présenterons le rapport de la direction pour 2009 et discuterons de nos principales priorités d'affaires pour 2010. Les accomplissements de la dernière année en vue de stabiliser la société nous ont permis de nous recentrer sur la transformation des coûts et la recherche de nouveaux produits d'exploitation. Nous continuerons de tabler sur notre réseau international et nos partenariats pour saisir des occasions de croissance stratégique sur le plan international. Nous cherchons toujours à instaurer une culture axée sur la souplesse et l'initiative personnelle qui donne aux employés le pouvoir de reprendre le dialogue avec les clients. Ces priorités sont fondamentales à la mise en application de notre stratégie visant à renforcer Air Canada, à en assurer la pérennité et à créer de la valeur pour nos parties intéressées.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires. S'il vous est impossible d'y assister en personne, veuillez remplir un formulaire de procuration et nous le retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,



David I. Richardson

Le président et chef de la direction,



Calin Rovinescu

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2010**

---

**Moment**

Le 27 mai 2010 à 11 h (heure de Montréal)

**Lieu**

Organisation de l'aviation civile internationale  
(OACI)  
Centre de conférences  
999, rue University  
Montréal (Québec)

**Diffusion sur le Web**

L'assemblée sera diffusée en direct sur notre site  
Web au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com).

**Ordre du jour de l'assemblée annuelle et  
extraordinaire des actionnaires de 2010**

Cinq questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, y compris le rapport des vérificateurs y afférent;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. l'examen et, s'il est jugé souhaitable, l'adoption d'une résolution ordinaire visant à augmenter le nombre d'actions dont l'émission est autorisée aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada (composé de son régime d'options d'achat d'actions et de son régime d'unités d'actions liées au rendement), résolution dont le texte intégral figure à l'annexe A des présentes;
5. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

**Si vous étiez un actionnaire le 29 mars 2010, vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de voter à cette assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.**

**Votre vote est important**

À titre d'actionnaire d'Air Canada, il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

*La secrétaire générale,*

*Carolyn M. Halvoric*

Montréal (Québec)  
Le 16 avril 2010

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

---

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *votre* désignent l'actionnaire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *Air Canada* et la *Société* désignent Air Canada. À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

La présente circulaire concerne notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 27 mai 2010 (l'« **assemblée** »). À titre d'actionnaire d'Air Canada, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs, de l'augmentation du nombre d'actions dont l'émission est autorisée aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada (composé de son régime d'options d'achat d'actions et de son régime d'unités d'actions liées au rendement) et de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire la présente circulaire. Vous y trouverez des renseignements concernant l'assemblée, les candidats aux postes d'administrateurs, les vérificateurs proposés, nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants et d'autres questions. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent document sont à jour au 16 avril 2010. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 contiennent des renseignements financiers sur Air Canada et ses filiales.

**Votre procuration est sollicitée par la direction d'Air Canada, ou en son nom, aux fins de l'assemblée.** En plus de la sollicitation par la poste, nos employés et mandataires pourront solliciter des procurations autrement. La Société prendra en charge les coûts afférents à cette sollicitation. Elle pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les coûts qu'ils engageront pour envoyer les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote.

Si vous avez des questions concernant certains des renseignements contenus dans la présente circulaire, veuillez vous adresser aux Relations avec les actionnaires au 514 422-6644, pour le service en français ou en anglais.

**Approbation de la présente circulaire**

Le conseil d'administration d'Air Canada (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi à chacun des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation et d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, de même qu'à chacun des administrateurs et aux vérificateurs.

*La secrétaire générale,*

*Carolyn M. Halrovic*

Montréal (Québec)  
Le 16 avril 2010

## EXERCICE DES DROITS DE VOTE

---

### Votre vote est important

À titre d'actionnaire d'Air Canada, il est très important que vous lisiez attentivement les renseignements qui suivent sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, et que vous exerciez ces droits de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

### Vote

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir et exerce les droits de vote rattachés à vos actions. L'actionnaire habile à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir ou un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires, pour qu'ils assistent et agissent en son nom à l'assemblée conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par la procuration. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société, qui exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous avez le droit de nommer un autre fondé de pouvoir que ces personnes.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

### Comment voter – actionnaires inscrits

**Vous êtes un actionnaire inscrit** si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») au 1 800 387-0825.

#### Par procuration

*Par télécopieur ou la poste*

Remplissez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au 416 368-2502, postez-le dans l'enveloppe fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de services

fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Calgary ou à Vancouver, **afin qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal), le 25 mai 2010, ou encore, remettez-le au secrétaire de l'assemblée, avant le début de celle-ci le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.** Vous trouverez à la page 58 de la présente circulaire une liste des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon.

Si vous nous faites parvenir votre formulaire de procuration par télécopieur ou par la poste, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Voir « Indications à fournir dans le formulaire de procuration » pour plus de renseignements.

#### En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

Vous recevrez un laissez-passer à l'assemblée au moment de votre inscription au bureau d'inscription.

### Comment voter – actionnaires non inscrits

**Vous êtes un actionnaire non inscrit** si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (« **votre prête-nom** ») détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

#### Par procuration

Votre prête-nom est tenu de demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu

aucune demande d'instructions de vote dans le présent envoi.

*Par Internet*

Consultez le site Web à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et dirigeants dont le nom figure dans le formulaire d'instructions de vote. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

**L'heure limite pour exercer les droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal), le 24 mai 2010.**

*Par télécopieur ou par la poste*

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant par télécopieur au 905 507-7793 ou au 514 281-8911, ou dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal) le 24 mai 2010.**

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions de votre prête-nom.

**Comment voter – employés détenant des actions aux termes du régime d'actionnariat des employés d'Air Canada**

Les actions achetées par les employés d'Air Canada ou de ses filiales aux termes de son régime d'actionnariat des employés (les « **actions d'employés** ») sont inscrites au nom de Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), à titre de fiduciaire, conformément aux dispositions de ce régime, à moins qu'un employé n'ait retiré ses actions du régime.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos actions par l'entremise de Computershare, veuillez communiquer avec Computershare au 1 877 982-8766.

L'employé qui détient des actions autres que des actions d'employés doit également remplir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote pour ces autres actions comme il est décrit plus haut pour les actionnaires inscrits ou les actionnaires non inscrits, selon le cas.

Par procuration

Un formulaire d'instructions de vote est joint à la présente circulaire. Il vous permet de fournir vos instructions de vote par Internet ou par la poste.

*Par Internet*

Consultez le site Web à l'adresse [www.voteendirect.com](http://www.voteendirect.com) et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que Computershare. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le site Web ou le formulaire d'instructions de vote. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

**L'heure limite pour exercer les droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal), le 24 mai 2010.**

*Par la poste*

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal) le 24 mai 2010.**

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à Computershare de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans la case prévue à cette fin sur le site Web ou dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions qui s'y trouvent.

**Indications à fournir dans le formulaire de procuration**

Vous pouvez choisir de voter « En faveur » ou « Abstention » à propos de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs et « En faveur » ou « Contre » à propos de l'augmentation du nombre d'actions dont l'émission est autorisée aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui exerce les droits de vote rattachés à ses actions ou un employé qui exerce les droits de vote rattachés aux actions d'employés qu'il détient conformément au régime d'actionnariat des employés d'Air Canada, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote.

En remplissant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez David I. Richardson, Calin Rovinescu ou Carolyn M. Hadrovic, qui sont des administrateurs ou dirigeants d'Air Canada, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs énumérés dans la présente circulaire, EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société et EN FAVEUR de l'augmentation du nombre d'actions dont l'émission est autorisée aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada.**

La direction n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

**Vous avez le droit de désigner une personne autre que les fondés de pouvoir qui sont membres de la direction. Si vous nommez une autre personne pour exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration.**

Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir voteront en faveur des questions inscrites à l'ordre du jour et comme elles l'estimeront indiqué à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire de procuration, dans le formulaire d'instructions de vote ou dans les instructions de vote par Internet afin d'indiquer à Air Canada si vous êtes Canadien de sorte à lui permettre de respecter les restrictions imposées par ses statuts et la *Loi sur les transports au Canada* en matière de propriété de ses titres assortis du droit de vote et d'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'Air Canada ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez

considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec les Relations avec les actionnaires au 514 422-6644, pour le service en français ou en anglais.

### **Modification de votre vote**

En plus de pouvoir révoquer ses instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration et la transmet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts d'Air Canada, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) ou au siège social d'Air Canada, situé au 7373, boulevard de la Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec), au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement. Si les instructions de vote ont été transmises par Internet, la transmission de nouvelles instructions de vote par Internet ou par la poste avant les heures limites applicables révoquera les instructions antérieures.

### **Conditions du vote**

L'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs et l'augmentation du nombre d'actions dont l'émission est autorisée aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada seront approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. L'agent des transferts de la Société, CIBC Mellon, compte et dépouille les votes.

Pour plus de détails sur la « politique de la majorité des voix » de la Société en ce qui concerne l'élection de ses administrateurs, voir « Élection des administrateurs » à la page 11 de la présente circulaire.

### **Actions à droit de vote et quorum**

En date du 16 mars 2010, 214 880 615 actions à droit de vote de catégorie B et 63 266 444 actions à droit de vote variable de catégorie A étaient en circulation.

Les actionnaires inscrits le 29 mars 2010 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci. La liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée peut être consultée, pendant les heures normales de bureau, au bureau de Montréal de l'agent des transferts de la Société, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), et à l'assemblée.

Le quorum est atteint à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions comportant droit de vote sont présents en personne ou représentés par procuration, peu importe le nombre de personnes se trouvant réellement à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront traiter de l'ordre du jour de l'assemblée, même si ce quorum n'est pas maintenu pendant toute l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront reporter l'assemblée à une heure et à un lieu donnés mais ne pourront traiter d'autres questions.

Si une personne morale ou une association est un actionnaire de la Société, celle-ci doit reconnaître une personne autorisée par résolution des administrateurs ou de l'organisme régissant la personne morale ou l'association pour la représenter à l'assemblée. La personne dûment autorisée peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Si plusieurs personnes détiennent des actions conjointement, un de ces porteurs qui est présent à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés aux actions, mais si plusieurs porteurs sont présents, en personne ou par procuration, ils voteront comme s'ils n'étaient qu'un à l'égard des actions qu'ils détiennent conjointement.

### **Restrictions au droit de vote**

À l'heure actuelle, la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* exige que les statuts de la Société contiennent des dispositions limitant à 25 %, ou au pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement, le pourcentage de titres avec droit de vote de la Société qui peuvent appartenir à des non-résidents du Canada. En outre, les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être

Canadiens. Chaque titulaire de licences doit de fait être contrôlé par des Canadiens et des Canadiens doivent avoir la propriété ou le contrôle d'au moins 75 %, à l'heure actuelle, de ses actions assorties du droit de vote. Les statuts constitutifs de la Société contiennent des restrictions visant à garantir qu'Air Canada demeure un Canadien aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*. La définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de cette loi peut, à l'heure actuelle, être résumée comme suit :

- a) un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- b) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration;
- c) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins 75 %, ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil, des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens.

Le capital d'Air Canada se divise en deux catégories d'actions : (i) les actions à droit de vote de catégorie B et (ii) les actions à droit de vote variable de catégorie A.

Seuls des Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote de catégorie B, en être propriétaires véritables et en avoir le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A sans autre mesure de la part d'Air Canada ou du porteur, si une personne qui n'est pas un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère une voix.

Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote variable de catégorie A, en être propriétaires véritables ou en avoir le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote de catégorie B, sans autre mesure de la part d'Air Canada ou du porteur, si un Canadien en devient le détenteur, le propriétaire véritable et en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.

Chaque action à droit de vote variable de catégorie A confère une voix, sauf si, selon le cas : (i) le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation par rapport à toutes les actions à droit de vote en circulation d'Air Canada est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement); (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom lors d'une assemblée est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement) du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera proportionnellement de manière que : (i) les actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie, ne représentent pas plus de 25 % (ou le pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement) de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote émises et en circulation d'Air Canada; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom à une assemblée ne dépasse pas 25 % (ou le pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement) des voix pouvant y être exprimées.

Le projet de loi C-10 du gouvernement du Canada, la *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget 2009*, prévoit l'abrogation des restrictions au droit de vote contenues dans la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada*. Il modifie en outre la *Loi sur les transports au Canada* de manière à donner au gouverneur en conseil la faculté d'augmenter la limite de propriété étrangère dans le capital d'Air Canada pour la faire passer de son niveau actuel de 25 % à un maximum de 49 %. Ces dispositions entreront en vigueur à la date fixée par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances en ce qui concerne la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* et sur recommandation du ministre des Transports en ce qui concerne la *Loi sur les transports au Canada*. Selon Air Canada, ces dispositions n'entreront pas en vigueur avant l'assemblée.

Les porteurs des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B voteront ensemble à l'assemblée et aucune assemblée séparée ne sera tenue pour une catégorie d'actions.

**Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence de façon à ce qu'Air Canada respecte les restrictions imposées par ses statuts et la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres assortis du droit de vote et à l'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'Air Canada ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint (ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit ou un employé détenant des actions à droit de vote aux termes du régime d'actionnariat des employés d'Air Canada) et dans les instructions de vote par Internet.**

La Société a adopté diverses procédures visant le respect des restrictions en matière de propriété par des non-Canadiens d'actions assorties du droit de vote.

**Principaux actionnaires**

En date du 16 avril 2010, à la connaissance des dirigeants ou des administrateurs de la Société, chacune des entités suivantes avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions comportant un droit de vote sur les questions soumises à l'assemblée.

Nom de l'actionnaire	Nombre et type d'actions	% des actions en circulation
Gestion ACE Aviation Inc (« <b>ACE Aviation</b> »)	75 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B	34,9 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B en circulation
Letko, Brosseau & Associés Inc. <sup>(1)</sup>	23 497 000 actions à droit de vote de catégorie B	10,9 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B en circulation
PAR Investment Partners, L.P. <sup>(1)</sup>	20 000 000 d'actions à droit de vote variable de catégorie A	31,6 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation
Fidelity Management & Research Company ainsi que Pyramis Global Advisors, LLP et Pyramis Global Advisors Trust Company (collectivement, « <b>Fidelity</b> ») <sup>(1)(2)</sup>	16 100 038 actions à droit de vote variable de catégorie A	25,5 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation

(1) Information tirée des déclarations selon le système d'alertes publiques.

(2) Comme il est énoncé dans la déclaration selon le système d'alertes publiques datée du 14 janvier 2010 (la « **déclaration** »), la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A ont été acquises par Fidelity pour le compte de fonds qu'elle gère (les « **fonds** »). Il est indiqué dans la déclaration que Fidelity n'avait pas l'intention d'acquérir plus de 20 % des actions à droit de vote variable de catégorie A à la Bourse de Toronto à l'occasion de l'offre publique d'actions réalisée par Air Canada en octobre 2009 et qu'elle ne l'a fait que par inadvertance. Fidelity indique aussi dans la déclaration qu'elle compte réduire les avoirs des fonds en actions à droit de vote variable de catégorie A, notamment au moyen de ventes sur le marché secondaire à la Bourse de Toronto, en proportion des achats faits par inadvertance, et que ces ventes seront échelonnées dans le temps, selon la conjoncture du marché.

## QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

---

Cinq questions seront soumises à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, y compris le rapport des vérificateurs;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. l'examen et, s'il est jugé souhaitable, l'adoption d'une résolution ordinaire visant à augmenter le nombre d'actions dont l'émission est autorisée aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, résolution dont le texte intégral figure à l'annexe A des présentes;
5. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

À la date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attend pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon son seul jugement.

### 1. Dépôt des états financiers d'Air Canada

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et le rapport des vérificateurs y afférent peuvent être obtenus sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site Web de la Société, au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com). Un exemplaire de ces états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

### 2. Élection des administrateurs

Dix (10) administrateurs doivent être élus. Veuillez consulter « Candidats aux postes d'administrateurs » pour plus de renseignements. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs ont déjà été élus au conseil par les actionnaires de la Société, sauf Roy J. Romanow qui a été nommé au conseil le 9 février 2010.

Le conseil a adopté une « politique de la majorité des voix » qui fait en sorte que le candidat à un poste d'administrateur d'Air Canada qui reçoit plus d'abstentions que de voix favorables de la part des actionnaires est censé offrir de remettre sa démission au président du conseil dans les plus brefs délais à la suite de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'administrateur a été élu. Le comité de gouvernance des affaires de l'entreprise étudiera cette offre et recommandera au conseil de l'accepter ou non. Le conseil rendra sa décision et l'annoncera par communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui a offert de remettre sa démission ne doit pas prendre part aux délibérations des comités ou du conseil portant sur cette question. Cette politique de la majorité des voix ne s'applique qu'à l'élection non contestée d'un administrateur, c'est-à-dire dans les cas où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs devant être élus au conseil et qu'aucun document de procuration soutenant la candidature d'une ou de plusieurs autres personnes qui ne font pas partie de la liste de candidats appuyés par le conseil n'a été remis.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration **EN FAVEUR** de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs nommés dans la présente circulaire.**

### 3. Nomination des vérificateurs

Le conseil, sur l'avis du comité de vérification, des finances et du risque, recommande la reconduction du cabinet de PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, dans ses fonctions de vérificateurs. PricewaterhouseCoopers s.r.l. a été nommé pour la première fois vérificateur d'Air Canada le 26 avril 1990.

Le mandat des vérificateurs nommés à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée

annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs.

Les honoraires payés à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 se sont élevés à 3 755 863 \$ et à 3 011 035 \$, respectivement. Le tableau qui suit en présente le détail.

	Exercice terminé le 31 décembre 2009 (\$)	Exercice terminé le 31 décembre 2008 (\$)
Honoraires de vérification	3 115 427	2 382 442
Honoraires liés à la vérification	359 756	326 342
Honoraires pour les services de fiscalité	59 680	57 761
Autres honoraires	221 000	244 490
	<u>3 755 863</u>	<u>3 011 035</u>

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires de vérification. Les honoraires de vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification des états financiers consolidés annuels d'Air Canada et pour des services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

Honoraires liés à la vérification. Les honoraires liés à la vérification ont été versés pour des services professionnels liés à la vérification des régimes de retraite, à la préparation de rapports précis sur les procédures et à d'autres questions liées à la vérification.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus concernant les impôts sur le revenu.

Autres honoraires. D'autres honoraires ont été versés en contrepartie de services de traduction et de services consultatifs.

La notice annuelle d'Air Canada déposée par Air Canada le 30 mars 2010, contient de plus amples renseignements sur le comité de vérification, des finances et du risque d'Air Canada. On peut obtenir cette notice annuelle sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com)

ou sur le site Web de la Société, au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com).

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateurs.**

#### 4. Régime d'intéressement à long terme

Simultanément à son premier appel public à l'épargne, Air Canada a établi le régime d'intéressement à long terme, en vertu duquel elle peut attribuer des options d'achat d'actions ou des unités d'actions liées au rendement pouvant être exercées contre des actions à droit de vote variable de catégorie A ou des actions à droit de vote de catégorie B de la Société, selon le cas. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, voir la page 35 de la présente circulaire à la rubrique « Intéressement à long terme – Régime d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement ».

Au moment où le régime d'intéressement à long terme a été établi, Air Canada a autorisé et réservé 5 000 000 d'actions pour émission aux termes de ce régime, ce qui représentait 5 % des titres de participation d'Air Canada à ce moment. À l'heure actuelle, un total de 3 165 044 options et unités d'actions liées au rendement sont en circulation aux termes du régime d'intéressement à long terme et donnent droit à des actions d'Air Canada sous-jacentes. Par conséquent, Air Canada ne peut plus attribuer au total que 1 834 956 options et unités d'actions liées au rendement.

Le 27 octobre 2009, Air Canada a réalisé un placement public de 160 500 000 unités au prix de 1,62 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'une action à droit de vote variable de catégorie A ou d'une action à droit de vote de catégorie B, selon le cas, et d'un demi bon de souscription, chaque bon de souscription entier pouvant être exercé contre une action à droit de vote variable de catégorie A ou une action à droit de vote de catégorie B, selon le cas. En outre, le 26 octobre 2009, afin de remplir certaines obligations découlant d'accords de capitalisation des régimes de retraite conclus avec ses syndicats canadiens, Air Canada a émis en faveur d'une fiducie

17 647 059 actions à droit de vote de catégorie B (comme il est décrit plus en détail à la page 19 de la présente circulaire à la rubrique « Entente de fiducie relative aux protocoles sur les retraites »). Par suite de ces événements, 278 147 059 actions d'Air Canada sont en circulation, ce qui représente une augmentation de 178 % par rapport au nombre d'actions qui étaient en circulation au moment de son premier appel public à l'épargne, lorsque le régime d'intéressement à long terme a été établi.

Étant donné qu'Air Canada se sert du régime d'intéressement à long terme pour attirer, fidéliser et motiver les employés occupant des postes clés et pour faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires, le conseil a décidé qu'il conviendrait d'augmenter le nombre d'actions autorisées pour émission aux termes du régime de sorte que la Société aura la latitude nécessaire pour octroyer des primes incitatives au cours des prochaines années. Si elle est approuvée à l'assemblée, la modification du régime d'intéressement à long terme augmentera le nombre maximal d'actions réservées et pouvant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions et à l'échange d'unités d'actions liées au rendement attribuées aux termes de ce régime, qui passera à 19 470 294, soit 7 % de la totalité des actions en circulation de la Société.

L'approbation des actionnaires d'Air Canada est requise pour modifier le régime d'intéressement à long terme dans le but d'augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions et à l'échange d'unités d'actions liées au rendement attribuées aux termes de ce régime pour le faire passer à 19 470 294.

La résolution ordinaire jointe en annexe A sera présentée à l'assemblée et, si elle est approuvée et adoptée à l'assemblée, elle augmentera le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada. Pour être adoptée, la résolution ordinaire doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. **Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de VOTER EN FAVEUR de cette résolution.**

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée EN FAVEUR de l'adoption de la résolution ordinaire figurant à l'annexe A et autorisant l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada pour le faire passer à 19 470 294.**

## 5. Examen d'autres questions

De plus :

- nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise;
- nous inviterons les actionnaires à poser des questions et à présenter leurs observations.

**CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS**

---

Le mandat de chacun des dix (10) administrateurs devant être élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de son successeur.

Tous les candidats ont établi leur admissibilité au poste d'administrateur et démontré leur volonté de l'occuper. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats devenait dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les droits de vote rattachés aux actions visées par les procurations seront exercés en faveur de tout autre candidat, au gré du fondé de pouvoir. Le tableau qui suit énonce, entre autres, les noms des candidats aux postes d'administrateurs, leur lieu de résidence, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs (le cas échéant), leurs fonctions principales et les autres postes d'administrateurs ou de membres de comité qu'ils occupent. De même, le tableau indique le nombre de titres dont chacun des administrateurs a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, en date du 16 avril 2010, y compris les titres de ACE Aviation, qui détient 34,9 % des actions à droit de vote de catégorie B en circulation d'Air Canada.

**BERNARD ATTALI**

Paris, France  
66 ans

*Administrateur d'Air Canada depuis le 15 novembre 2006*



Bernard Attali est président du conseil honoraire du Groupe Air France et conseiller principal pour TPG Capital, société d'investissement privé. M. Attali est également administrateur d'ACE Aviation. Il a été vice-président du conseil de la Deutsche Bank Europe Investment Banking de 1999 à 2000. M. Attali a également été président-directeur général d'Air France, président de l'Association du transport aérien international, Excom et président du conseil de l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne. M. Attali est Commandeur de la Légion d'honneur et est titulaire de la Médaille de l'aéronautique. Il est diplômé de l'Institut d'Étude Politique de Paris et l'École Nationale d'Administration.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise  
Membre du comité des ressources humaines et de rémunération  
Membre du comité de mises en candidature

4 829,61 unités d'actions différées d'Air Canada  
5 000 actions à droit de vote variable de catégorie A d'ACE Aviation

**MICHAEL M. GREEN**  
Radnor, Pennsylvanie  
51 ans

*Administrateur d'Air Canada depuis le 30 mars 2009*



Michael M. Green est chef de la direction et directeur principal de Tenex Capital Management, société d'investissement privé. Il est également administrateur d'ACE Aviation. M. Green possède de l'expérience en exploitation dans divers secteurs, dont l'aéronautique, le transport, les communications et les systèmes logiciels. M. Green a été directeur général de Cerberus Capital Management, LP de 2003 à 2009, après avoir été chef de la direction de plusieurs sociétés fermées, de Trispan Solutions et de Naviant Technology. M. Green a commencé sa carrière à la General Electric Company où il a travaillé dans plusieurs secteurs d'exploitation et où il a occupé des postes en ingénierie, en fabrication, en vente, en marketing et en direction générale. M. Green est titulaire d'un baccalauréat ès Sciences double (génie électrique et physique) de la State University of New York, à Buffalo et d'une maîtrise ès Sciences (génie électrique) de l'Université Villanova.

Président du comité de vérification, des finances et du risque  
Membre du comité des ressources humaines et de rémunération  
Membre du comité de mises en candidature

100 000 actions à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada  
50 000 bons de souscription d'actions à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada  
5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation

**JEAN MARC HUOT**  
Montréal (Québec)  
48 ans

*Administrateur d'Air Canada depuis le 8 mai 2009*



Jean Marc Huot est associé du cabinet d'avocats canadien Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. dont il codirige le groupe national de droit des valeurs mobilières. Il exerce principalement dans les secteurs des valeurs mobilières et des fusions et acquisitions. M. Huot est membre du comité consultatif auprès du président de l'Autorité des marchés financiers. Il est titulaire d'un baccalauréat ès Arts et d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval.

Membre du comité de retraite  
Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

25 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada  
50 897,38 unités d'actions différées d'Air Canada

**PIERRE MARC JOHNSON,**  
**G.O.Q., MSRC**  
Montréal (Québec)  
63 ans

*Administrateur d'Air Canada depuis le 15 novembre 2006*



Pierre Marc Johnson est avocat-conseil au cabinet d'avocats canadien Heenan Blaikie s.r.l. Il agit à titre de conseiller, de médiateur et de négociateur pour divers gouvernements, des organismes liés aux Nations Unies et d'autres institutions internationales ou auprès de telles entités. M. Johnson est également administrateur d'ACE Aviation, de Noveko International Inc., Holcim Canada, Medicago Inc., de Groupe Juste Pour Rire, de Divertissements Muse et de l'Institut Veolia Environnement (Paris). Au cours de sa carrière dans la fonction publique, M. Johnson, médecin et avocat, est devenu premier ministre du Québec en 1985 puis a été chef de l'opposition. Il a auparavant été ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre, ministre des Institutions financières, ministre des Affaires sociales, ministre des Affaires intergouvernementales, procureur général et ministre de la Justice. M. Johnson est membre de la Société royale du Canada, Grand Officier de l'Ordre national du Québec et Grand-Croix de l'Ordre de la Pléiade.

Président du comité de rémunération  
Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise  
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

3 250 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada  
1 625 bons de souscription d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada  
7 091,51 unités d'actions différées d'Air Canada  
5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation

**JOSEPH B. LEONARD**  
Minneapolis (Minnesota)  
66 ans

*Administrateur d'Air Canada depuis le 21 mai 2008*



Joseph B. Leonard est administrateur et chef de la direction par intérim de Walter Energy, Inc. Il siège également au conseil de Mueller Water Products Inc. M. Leonard a été président du conseil d'AirTran Airways de janvier 1999 à 2008 et chef de la direction de 1999 à 2007. Il a également été président et chef de l'exploitation de la division marketing, ventes et service aérospatiaux d'AlliedSignal Aerospace et il a occupé divers postes de haut niveau auprès de Northwest Airlines, d'Eastern Airlines et d'American Airlines. Il est titulaire d'un baccalauréat ès Sciences (génie aérospatial) de l'Auburn University Montgomery.

Membre du comité de vérification, des finances et du risque  
Membre du comité de retraite  
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

50 000 actions à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada  
25 000 bons de souscription d'actions à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada  
3 223,44 unités d'actions différées d'Air Canada

**D<sup>r</sup> ARTHUR T. PORTER, C.P.**

Montréal (Québec)

53 ans

*Administrateur d'Air Canada depuis le 15 novembre 2006*



Arthur T. Porter est directeur général et chef de la direction du Centre universitaire de santé McGill. D<sup>r</sup> Porter a été chef de la direction du Detroit Medical Center de 1999 à 2003 et il possède une grande expérience en médecine clinique, en recherche et en administration dans un hôpital universitaire. D<sup>r</sup> Porter a également agi à titre de consultant en ressources humaines et en logistique pour plusieurs grandes sociétés dans les secteurs du transport aérien et de l'énergie. D<sup>r</sup> Porter est administrateur et membre du comité de vérification des fonds Munder et président du conseil de CancerPartnersUK. D<sup>r</sup> Porter est titulaire d'un diplôme en médecine de la Cambridge School of Clinical Medicine, d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Tennessee et d'un certificat en gestion médicale de l'université Harvard et de l'Université de Toronto. D<sup>r</sup> Porter est membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada et du Comité de surveillance des activités de renseignements de sécurité du Canada.

Président comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

Président du comité de mises en candidature

Membre du comité de vérification, des finances et du risque

Membre du comité de retraite

2 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada

7 371,50 unités d'actions différées d'Air Canada

**DAVID I. RICHARDSON**

Grafton (Ontario)

68 ans

*Administrateur d'Air Canada depuis le 30 septembre 2004 et  
président du conseil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008*



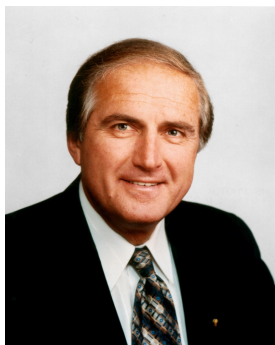
David I. Richardson est administrateur d'entreprises. M. Richardson est également administrateur et président du comité de vérification d'ACE Aviation ainsi que président du conseil d'administration de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée. M. Richardson est l'ancien président du conseil d'Ernst & Young Inc. (Canada) et un ancien associé principal d'Ernst & Young s.r.l. M. Richardson s'est joint à la société qu'elle a remplacée, Clarkson Gordon & Co., en 1963 et a été nommé président de The Clarkson Company Limited en 1982. M. Richardson a également été membre de la direction et du comité exécutif d'Ernst & Young s.r.l., associé directeur national du groupe de pratique en finances d'entreprise du cabinet et associé principal du groupe de pratique de redressement et de restructuration d'entreprises jusqu'à sa retraite de la société en 2002. De plus, il est administrateur du Upper Canada College. M. Richardson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et est membre et Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

10 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation

**ROY J. ROMANOW, C.P., O.C.,  
S.O.M., C.R.**  
Saskatoon (Saskatchewan)  
70 ans

*Administrateur d'Air Canada depuis le 9 février 2010*



Roy J. Romanow est agrégé supérieur de recherches en politique publique de l'Université de la Saskatchewan. Il est également directeur de Torstar Corporation. Au cours de sa carrière dans la fonction publique, M. Romanow a été premier ministre de la Saskatchewan de 1991 à 2001. Auparavant, il a occupé les fonctions de vice-premier ministre, de procureur général et de ministre des Affaires intergouvernementales. De 2001 à 2002, M. Romanow a dirigé la Commission royale sur l'avenir des soins de santé au Canada et, de 2003 à 2008, il a siégé au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité du Canada. Il est membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada et Officier de l'Ordre du Canada. M. Romanow détient un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en droit de l'Université de la Saskatchewan. Il est également récipiendaire de plusieurs grades *honoris causa*.

**CALIN ROVINESCU**  
Montréal (Québec)  
54 ans

*Administrateur d'Air Canada depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009*



Calin Rovinescu a été nommé président et chef de la direction d'Air Canada le 1<sup>er</sup> avril 2009. M. Rovinescu a été vice-président général, Croissance et stratégie de l'entreprise d'Air Canada de 2000 à 2004, et pendant la restructuration du transporteur aérien, il a également occupé le poste de chef de la Restructuration. De 2004 à 2009, M. Rovinescu a été cofondateur et directeur principal de Genuity Capital Markets, l'une des plus importantes banques d'investissement indépendantes du Canada. De 1979 à 2000, M. Rovinescu était avocat-salarié puis associé au cabinet canadien Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., et il a été l'associé-directeur du bureau montréalais de ce cabinet de 1996 à 2000. M. Rovinescu est membre du Conseil des gouverneurs de l'Association du transport aérien international (IATA). Il a siégé au conseil de plusieurs sociétés ouvertes et fermées et d'organisations caritatives. M. Rovinescu est titulaire d'un D.E.C. de l'Université McGill et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et de l'Université d'Ottawa.

100 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada  
50 000 bons de souscription d'actions à droit de vote de catégorie B  
d'Air Canada

**VAGN SØRENSEN**

Holte, Danemark  
50 ans

*Administrateur d'Air Canada depuis le 15 novembre 2006*



Vagn Sørensen est conseiller industriel principal auprès de EQT Partners, fonds de capitaux privés. Il est président du conseil de KMD A/S, de Select Service Partner Plc U.K., de Scandic Hotels AB et de TDC A/S, et vice-président du conseil de DFDS A/S et de ST Global. M. Sørensen est également administrateur de Braganza AS, de Cimber Sterling Group A/S, de F L Smidth & Co. A/S et du Scandinavian International Management Institute. Auparavant, il a été président et chef de la direction d'Austrian Airlines Group de 2001 à 2006 et a occupé divers postes commerciaux auprès de SAS Scandinavian Airlines System. M. Sørensen a été président du conseil de l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne, membre du conseil des dirigeants de l'Association du transport aérien international et membre du conseil d'administration de la bourse de Vienne. M. Sørensen est titulaire d'une maîtrise en économie de la Aarhus Business School du Danemark.

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération  
Membre du comité de vérification, des finances et du risque  
Membre du comité de retraite  
Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

19 300 actions à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada  
5 000 bons de souscription d'actions à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada  
12 976,76 unités d'actions différées d'Air Canada  
2 400 actions à droit de vote variable de catégorie A d'ACE Aviation

### **Entente de fiducie relative aux protocoles sur les retraites**

Air Canada propose à ses employés plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées. En juillet 2009, le gouvernement fédéral a adopté le Règlement de 2009 sur la capitalisation des régimes de retraite d'Air Canada (le « **règlement de 2009** »). Le règlement de 2009 dispense Air Canada de verser des cotisations au titre des services passés (soit des paiements spéciaux pour amortir les déficits des régimes) à ses dix régimes de retraite agréés à prestations déterminées nationaux pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 décembre 2010. Par la suite, en ce qui a trait à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013, le total des cotisations annuelles au titre des services passés sera soit de 150 millions de dollars pour 2011, de 175 millions de dollars pour 2012 et de 225 millions de dollars pour 2013, soit le maximum autorisé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour ces années au titre des services rendus, s'il est inférieur à ces sommes.

Le règlement de 2009 a été pris dans la foulée des accords sur la capitalisation des régimes de retraite (les « **protocoles sur les retraites** ») conclus avec les employés syndiqués d'Air Canada au Canada et d'un processus de consultation des retraités et des employés non syndiqués. Conformément à ces accords, le 26 octobre 2009, Air Canada a émis en faveur d'une fiducie 17 647 059 actions à droit de vote de catégorie B. Ce nombre d'actions représente 15 % des actions émises et en circulation d'Air Canada à la date des protocoles sur les retraites et à la date d'émission (après prise en compte de l'émission dans les deux cas). La totalité du produit net de la vente de ces actions par la fiducie sera versée aux régimes de retraite.

Tant que la fiducie détiendra au moins 2 % des actions émises et en circulation d'Air Canada, le fiduciaire a le droit de désigner un candidat au conseil d'administration d'Air Canada (qui ne sera pas membre ou dirigeant d'un

syndicat canadien d'Air Canada), sous réserve du respect des pratiques de gouvernance concernant la sélection et la confirmation des candidats aux postes d'administrateurs d'Air Canada. En vertu de ce droit du fiduciaire, M. Romanow a été nommé au conseil d'administration d'Air Canada le 9 février 2010 et figure parmi les candidats présentés à l'élection au conseil d'administration d'Air Canada à l'assemblée.

### Rémunération des administrateurs

Le régime de rémunération des membres du conseil vise à attirer et à conserver des administrateurs hautement talentueux et expérimentés de façon à assurer le succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent donc recevoir une rémunération adéquate et concurrentielle. Air Canada évalue ses pratiques en matière de rémunération des administrateurs par rapport à celles des grandes sociétés canadiennes, notamment celles qui figurent dans l'indice S&P/TSX 60.

Le président du conseil d'Air Canada reçoit des honoraires de 325 000 \$ par année et les administrateurs non membres de la direction d'Air Canada reçoivent des honoraires de 120 000 \$ par année, sauf ceux qui siègent aussi au conseil d'ACE Aviation, qui reçoivent plutôt des honoraires de 85 000 \$ par année. Cette rémunération annuelle est payable en argent ou en unités d'actions différées (les « UAD »). Les UAD sont des unités théoriques dont la valeur correspond toujours à celle des actions d'Air Canada. Le président et chef de la direction d'Air Canada ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateurs d'Air Canada ou de ses filiales. Tous les administrateurs actuels de Commandité Touram inc. (« **Touram** »), filiale d'Air Canada, sont également des membres de la haute direction d'Air Canada ou de Touram et ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs de Touram. En outre, les administrateurs d'Air Canada bénéficient de facilités de transport conformément aux pratiques du secteur du transport aérien.

Le président du comité de vérification, des finances et du risque, celui du comité de retraite, celui du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, celui du comité des ressources humaines et de la rémunération et celui du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, 20 000 \$, 10 000 \$, 10 000 \$ et 10 000 \$ par année. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de retraite, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, 10 000 \$, 5 000 \$, 5 000 \$ et 5 000 \$ par année.

Le tableau suivant présente les sommes gagnées par les administrateurs non membres de la direction d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 du fait qu'ils siègent au conseil de la Société et à ses comités :

Nom	Honoraires		Attributions à base d'actions et d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)	Répartition des honoraires	
	Honoraires pour participation au conseil (\$)	Honoraires pour participation au comité (\$)						Au comptant (\$)	En UAD (\$)
Bernard Attali <sup>(1)</sup>	85 000	12 500	Néant	Néant	Néant	Néant	97 500	97 500	Néant
Michael M. Green <sup>(1)(2)</sup>	63 750	19 452	Néant	Néant	Néant	Néant	83 202	83 202	Néant
Jean Marc Huot <sup>(3)</sup>	77 803	6 484	Néant	Néant	Néant	Néant	84 287	51 787	32 500
Pierre Marc Johnson <sup>(1)</sup>	85 000	16 484	Néant	Néant	Néant	Néant	101 484	101 484	Néant
Joseph B. Leonard	120 000	15 000	Néant	Néant	Néant	Néant	135 000	135 000	Néant
Arthur T. Porter	120 000	28 242	Néant	Néant	Néant	Néant	148 242	148 242	Néant
David I. Richardson <sup>(1)(4)</sup>	325 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	325 000	325 000	Néant
Vagn Sørensen	120 000	28 242	Néant	Néant	Néant	Néant	148 242	141 992	6 250
Calin Rovinescu <sup>(5)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montie Brewer <sup>(6)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Pat Jacobsen <sup>(7)</sup>	60 000	5 000	Néant	Néant	Néant	Néant	65 000	65 000	Néant
Robert G. Long <sup>(7)</sup>	60 000	12 500	Néant	Néant	Néant	Néant	72 500	72 500	Néant
Michael M. Wilson <sup>(7)</sup>	60 000	5 000	Néant	Néant	Néant	Néant	65 000	32 500	32 500
Marvin Yontef <sup>(7)</sup>	42 500	5 000	Néant	Néant	Néant	Néant	47 500	47 500	Néant

- (1) Également administrateur d'ACE Aviation.
- (2) Paiement proportionnel de certains honoraires pour participation au conseil et à des comités vu sa nomination à titre d'administrateur d'Air Canada le 30 mars 2009.
- (3) Paiement proportionnel de certains honoraires pour participation au conseil et à des comités vu son élection à titre d'administrateur d'Air Canada le 8 mai 2009.
- (4) Président du conseil d'Air Canada.
- (5) Nommé administrateur ainsi que président et chef de la direction d'Air Canada le 1<sup>er</sup> avril 2009. M. Rovinescu ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur d'Air Canada ou d'une de ses filiales.
- (6) A cessé d'être administrateur le 1<sup>er</sup> avril 2009. Comme M. Brewer était président et chef de la direction d'Air Canada pendant son mandat d'administrateur d'Air Canada, il n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur d'Air Canada ou de ses filiales.
- (7) A cessé d'être administrateur le 8 mai 2009.

### Exigences en matière d'actionariat pour les administrateurs

Le conseil a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat aux termes desquelles les administrateurs non membres de la direction sont tenus d'être propriétaires de titres d'Air Canada d'une valeur de 325 000 \$ (président du conseil), de 120 000 \$ (administrateurs non membres de la direction) ou de 85 000 \$ (administrateurs non membres de la direction qui sont aussi administrateurs d'ACE Aviation), selon le cas, sous forme d'actions et/ou d'UAD. La valeur des titres est déterminée selon leur valeur marchande ou leur prix d'achat total, selon le plus élevé des deux. Ce niveau de participation doit être atteint d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2012 ou dans les cinq ans suivant la date de nomination de l'administrateur, si ce délai est plus long. De plus, le président et chef de la direction est tenu d'être propriétaire de titres d'Air Canada d'une valeur minimale de 300 000 \$ sous forme d'actions et/ou d'UAD. La valeur des titres est déterminée selon leur valeur marchande ou leur prix d'achat total, selon le plus élevé des deux. Ce niveau de participation doit être atteint dans les cinq ans suivant la date de nomination du président et chef de la direction.

Nom	Nombre d'actions en propriété <sup>(1)</sup>	Nombre d'UAD en propriété	Valeur totale des actions et UAD pour l'application des lignes directrices <sup>(2)</sup>
Bernard Attali	-	4 829,61	47 500 \$
Michael M. Green	100 000	-	250 000 \$
Jean Marc Huot	25 000	50 897,38	189 743 \$
Pierre Marc Johnson	3 250	7 091,51	67 500 \$
Joseph B. Leonard	50 000	3 223,44	146 758 \$
Arthur T. Porter	2 000	7 371,50	106 560 \$
David I. Richardson	10 000	-	188 750 \$
Roy J. Romanow <sup>(3)</sup>	-	-	-
Calin Rovinescu	100 000	-	250 000 \$
Vagn Sørensen	19 300	12 976,76	305 395 \$

<sup>(1)</sup> Certains administrateurs sont également propriétaires d'actions d'ACE Aviation.

<sup>(2)</sup> Les montants indiqués dans cette colonne représentent, selon le cas : (i) la valeur marchande des actions et/ou UAD (selon le cours de clôture à la Bourse de Toronto le 16 avril 2010 des actions à droit de vote variable de catégorie A (2,50 \$) et des actions à droit de vote de catégorie B (2,50 \$)); (ii) le prix d'achat total des titres, si ce montant est supérieur.

<sup>(3)</sup> M. Romanow a été nommé au conseil le 9 février 2010.

### **Ordonnances et autres procédures**

À la connaissance d’Air Canada, aucun des candidats proposés au poste d’administrateur d’Air Canada a) n’est, à la date des présentes, ni n’a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d’une société qui (i) a fait l’objet d’une interdiction d’opérations ou d’une ordonnance semblable ou s’est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs pendant que le candidat proposé agissait à titre d’administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers de cette société (une « **ordonnance** »); ou (ii) a fait l’objet d’une ordonnance, après la cessation des fonctions du candidat proposé, en raison d’un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction; b) n’est, à la date des présentes, ni n’a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d’une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou au cours de l’exercice suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l’insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n’a été nommé pour détenir ses biens; c) n’a, au cours de dix exercices précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l’insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté une poursuite contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens, exception faite des personnes suivantes :

- (i) Michael M. Green était administrateur d’Anchor Glass Container Corporation lorsque celle-ci a présenté une requête volontaire en restructuration aux termes du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis en août 2005;
- (ii) Pierre Marc Johnson était administrateur d’Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») le 1<sup>er</sup> avril 2003;
- (iii) Calin Rovinescu était vice-président général, Croissance et stratégie de l’entreprise d’Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1<sup>er</sup> avril 2003.

### **Politique en matière de retraite des administrateurs**

Comme il est mentionné dans la charte du conseil d’administration, le conseil s’est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil de la Société ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu’il y va de l’intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l’âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

**PRATIQUES DE GOUVERNANCE**

---

Le conseil a examiné en profondeur les pratiques de gouvernance de la Société et a conclu que la Société respecte les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. La Société examine régulièrement ses pratiques de gouvernance lorsque la réglementation est modifiée et continuera de suivre de près l'évolution de la réglementation et d'étudier les modifications à apporter à ses pratiques de gouvernance, au besoin.

**Conseil d'administration***Indépendance des administrateurs*

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes et non reliées. Selon les renseignements obtenus de chacun des administrateurs et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil a conclu que tous les administrateurs de la Société qui sont candidats aux postes d'administrateurs, exception faite de Calin Rovinescu, président et chef de la direction d'Air Canada, sont indépendants et non reliés.

Neuf des dix administrateurs de la Société qui se présentent comme candidats à un poste au conseil, soit Bernard Attali, Michael M. Green, Jean Marc Huot, Pierre Marc Johnson, Joseph B. Leonard, Arthur T. Porter, David I. Richardson, Roy J. Romanow et Vagn Sørensen, sont des administrateurs « indépendants » puisqu'aucun d'entre eux n'a de relation importante avec la Société. En outre, de l'avis raisonnable du conseil, ils sont non reliés et indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie. Le conseil a établi que Calin Rovinescu n'est pas indépendant puisqu'il est un dirigeant d'Air Canada. En ce qui concerne M. Huot, il est associé chez Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., cabinet d'avocats qui fournit des conseils juridiques à Air Canada. Le conseil a examiné cette relation et a établi que M. Huot est indépendant, étant donné : (i) que les honoraires que Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. a reçus d'Air Canada ne sont pas considérables et représentaient moins de 2 % des produits d'exploitation de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. au cours des cinq dernières années; (ii) que les services sont fournis par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. aux conditions commerciales habituelles et reçus par Air Canada dans le cours normal de ses affaires; (iii) qu'Air Canada reçoit des services juridiques de plusieurs autres fournisseurs et qu'il lui est loisible de choisir un autre fournisseur parmi ceux qui offrent une qualité de service semblable.

*Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis*

Les candidats Bernard Attali, Michael M. Green, Pierre Marc Johnson, Joseph B. Leonard, Arthur T. Porter, David I. Richardson, Roy J. Romanow et Vagn Sørensen sont actuellement administrateurs de plusieurs entités ouvertes. Bernard Attali et Michael M. Green sont administrateurs d'ACE Aviation. Pierre Marc Johnson est administrateur d'ACE Aviation, de Medicago Inc. et de Noveko International Inc. Joseph B. Leonard est administrateur de Mueller Water Products Inc. et de Walter Energy, Inc. Arthur T. Porter est administrateur des fonds Munder. David I. Richardson est administrateur d'ACE Aviation et de Corporation Nortel Networks. Roy J. Romanow est administrateur de Torstar Corporation. Vagn Sørensen est administrateur de TDC A/S, de DFDS A/S, de Cimber Sterling Group A/S et de F L Smidth & Co. A/S.

Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour plus de renseignements concernant chaque administrateur dont la candidature est soumise, y compris au sujet des autres conseils d'administration dont ils font partie.

*Président du conseil*

Le président du conseil est choisi chaque année parmi les administrateurs au moyen d'une résolution du conseil. Le président du conseil est David I. Richardson qui est un administrateur indépendant d'Air Canada. Les responsabilités du président du conseil sont décrites dans une description du poste, qui figure ci-après à la rubrique « Pratiques de gouvernance – Descriptions de poste – Président du conseil ».

### *Réunions des administrateurs indépendants*

À chaque réunion prévue du conseil, les administrateurs non membres de la direction se réservent du temps pour des rencontres à huis clos, en l'absence des administrateurs non indépendants. Lors de chacune de ces réunions, les administrateurs jugent s'il y a lieu de tenir une réunion à huis clos dans les circonstances. Le président du conseil préside les réunions à huis clos. En 2009, à la suite de certaines réunions prévues du conseil, les administrateurs indépendants ont tenu des réunions à huis clos en l'absence de l'unique administrateur non indépendant, M. Rovinescu (président et chef de la direction d'Air Canada).

### *Registre des présences*

L'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations contient un registre des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil et des comités de la Société.

### *Taille du conseil*

Le conseil d'administration sera composé de dix (10) administrateurs si tous les candidats sont élus. De plus amples détails figurent à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire. Le conseil est d'avis que cette taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

### *Mandat du conseil*

Le conseil a adopté une charte écrite qui stipule, notamment, ses rôles et ses responsabilités. La charte du conseil figure à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

## **Descriptions de poste**

### *Président et chef de la direction*

Le conseil a adopté une description de poste pour Calin Rovinescu. À titre de président et chef de la direction, le président et chef de la direction a la responsabilité générale de la conduite des affaires de la Société au quotidien en conformité avec les plans stratégiques, les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisations approuvés par le conseil. Par conseil d'administration interposé, le président et chef de la direction répond aux actionnaires de la gestion globale de la Société et de sa conformité aux politiques et lignes de conduite convenues par le conseil. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de la Société doit recueillir l'approbation du conseil (ou du comité concerné). Plus particulièrement, les principales responsabilités du président et chef de la direction comprennent les suivantes : (i) élaborer, aux fins d'approbation par le conseil, une orientation et un positionnement stratégiques propices à assurer la prospérité de la Société; (ii) assurer la bonne conduite des affaires de la Société au quotidien par l'élaboration et la mise en œuvre de processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels; (iii) inculquer au sein de l'entreprise une culture axée sur le client et le service; (iv) tenir le conseil au courant des résultats de la Société et des facteurs et faits nouveaux, tant positifs que négatifs, susceptibles d'agir sur ses perspectives commerciales et autres; (v) veiller, de concert avec le conseil, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de chef de la direction.

### *Président du conseil*

Le conseil a adopté une description de poste pour David I. Richardson, président du conseil. À titre de président du conseil, le président du conseil préside les réunions du conseil et établit la procédure régissant les travaux du conseil. Il assume notamment à ce titre les principales responsabilités suivantes : (i) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement de ces réunions; (ii) rédiger l'ordre du jour des réunions, établir des procédures applicables au conseil et la composition de ses comités; (iii) fournir un apport d'information adéquat au conseil; (iv) avoir la certitude que, dans le cadre de ses travaux, le conseil peut consulter les dirigeants de la Société qu'il souhaite entendre; (v) présider chaque séance du conseil et y encourager un débat franc et libre.

*Président de chaque comité permanent*

Les présidents du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de retraite, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature sont respectivement Michael M. Green, Pierre Marc Johnson, Arthur T. Porter, Vagn Sørensen et Arthur T. Porter.

Le conseil a adopté des descriptions de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés. Selon ces descriptions, le président de chacun des comités voit notamment à ce qui suit : (i) le comité s'acquitte des objectifs et du mandat définis dans sa charte; (ii) suffisamment de temps et d'attention sont accordés à chaque aspect du mandat du comité; (iii) les membres du comité maintiennent le niveau d'indépendance prescrit par la loi; (iv) l'évaluation annuelle du comité est prise en compte et des mesures sont appliquées en vue de corriger les lacunes mises en évidence; (v) les autres membres du comité saisissent bien le rôle du comité et son mandat; (vi) la direction fournit au comité l'information dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat; (vii) toute autre tâche que pourrait lui confier le conseil selon les besoins ou les circonstances est menée à bien.

**Orientation et formation continue**

La Société a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Ceux-ci sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de membres de la haute direction de la Société et du président et chef de la direction pour mieux comprendre les activités de la Société. Chaque nouvel administrateur est appelé à prendre connaissance de la charte du conseil, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président et chef de la direction, du président du conseil et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur et membre de comité. Les administrateurs reçoivent également une documentation complète au sujet de la Société afin de leur permettre de mieux comprendre la Société ainsi que son rôle et ses responsabilités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est également chargé d'offrir un programme de formation continue aux membres du conseil. La Société dispose d'un programme de formation continue. Dans le cadre de ce programme, la Société remet aux administrateurs des rapports réguliers sur ses activités et ses finances. La direction transmet régulièrement aux administrateurs des études ponctuelles sur l'industrie, ainsi que des données de référence. À chaque réunion du conseil, les administrateurs reçoivent des mises à jour et de courts sommaires de renseignements pertinents. Les administrateurs reçoivent également une documentation complète et assistent à des présentations pour demeurer bien au fait des activités de la Société. En outre, ils peuvent participer à des visites d'aéronefs et d'installations afin de mieux saisir les aspects opérationnels des activités d'Air Canada. La Société encourage la formation continue en offrant de rembourser les frais engagés pour assister à des conférences ou à des cours, notamment des programmes de formation pour administrateurs offerts par des institutions d'enseignement supérieur reconnues.

**Code d'éthique d'Air Canada**

La Société a adopté un code d'éthique (le « **Code** ») qui a été modifié en dernier par le conseil le 9 février 2010. Le Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'Air Canada et de ses filiales en propriété exclusive, si elles n'ont pas déjà adopté de politiques et de lignes directrices à cet égard. Il est possible d'obtenir un exemplaire du Code sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou sur le site Web de la Société, au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com). Le code porte notamment sur les questions suivantes :

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'utilisation des biens de la Société;
- c) l'information confidentielle;
- d) la loyauté des rapports avec les interlocuteurs;

- e) la conformité aux lois, règles et règlements;
- f) les politiques en matière d'emploi;
- g) les politiques concernant les ordinateurs, le courrier électronique et Internet;
- h) le signalement de non-conformités possibles au Code.

Il incombe au conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, d'interpréter le Code et de voir à son respect. Le Code a été communiqué à tous les employés d'Air Canada et de ses filiales en propriété exclusive qui n'ont pas adopté leurs propres politiques et lignes directrices ou a été porté à leur attention. Tout nouveau membre du personnel d'encadrement doit remplir une déclaration par laquelle il confirme qu'il a lu le Code et qu'il en respectera les dispositions. Il s'engage également à promouvoir les principes et politiques que renferme le Code par tous les moyens raisonnables à sa disposition auprès des personnes relevant de sa compétence, de manière qu'on s'y conforme en tous points. En outre, tous les membres de la direction sont tenus de remplir une formule de déclaration à chaque année. Le Code contient également une politique de dénonciation suivant laquelle les employés peuvent signaler toute infraction au Code. Le conseil a conclu que ces mesures sont appropriées et suffisantes. Depuis l'adoption de celui-ci, Air Canada n'a déposé aucune déclaration de changement important portant que la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction aurait contrevenu au Code.

Le Code prévoit également que tous les employés, y compris les dirigeants, sont tenus de déclarer à la Société tous leurs intérêts ou activités de nature professionnelle, commerciale ou financière pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Quant aux administrateurs, en plus des dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la charte du conseil prévoit qu'ils sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. La charte prévoit également que les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

### **Sélection des candidats au conseil d'administration**

Le comité de mises en candidature, composé entièrement d'administrateurs indépendants, est chargé de présenter au conseil ses recommandations quant à la taille optimale du conseil, au besoin de recruter de nouveaux membres et aux compétences particulières requises des candidats. De concert avec le président et chef de la direction et le président du conseil, le comité de mises en candidature établit les compétences particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil et des besoins de la Société. Le comité de mises en candidature dresse une liste d'administrateurs potentiels et examine les compétences de chaque candidat. En outre, le comité de mises en candidature demande à des entreprises privées de mener des recherches très générales de candidats potentiels. Les candidats sont ensuite classés et pressentis par le comité pour un poste au conseil. Le comité de mises en candidature recommande alors des candidatures au conseil et approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Le comité de mises en candidature examine également les qualifications, les compétences et l'expérience du candidat proposé par le fiduciaire nommé aux termes des protocoles sur les retraites conclus par Air Canada et ses syndicats canadiens. Voir la rubrique « Entente de fiducie relative aux protocoles sur les retraites » à la page 19 de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;

- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité de mises en candidature.

### **Rémunération**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Voir la rubrique « Programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada – analyse de la rémunération » pour connaître la procédure et les critères utilisés pour établir la rémunération des dirigeants d'Air Canada.

En 2009, le comité des ressources humaines et de la rémunération a retenu les services du cabinet Hugessen Consulting pour examiner les ententes de rémunération du président et chef de la direction et pour présenter un rapport à cet égard. De plus, en 2009, Air Canada a demandé au cabinet Towers Watson de lui faire rapport sur la rémunération des dirigeants (Towers Watson a notamment examiné les salaires que les concurrents offrent pour des postes de haute direction et a fourni à Air Canada des renseignements sur les tendances en matière de rémunération). La Société a payé au total 115 200 \$ en contrepartie de ces services. En plus de ces services, Towers Perrin a également offert à la Société des services de consultation en matière d'avantages sociaux en contrepartie desquels la Société a payé 786 300 \$.

### **Comités du conseil**

Le conseil compte cinq comités permanents : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de retraite, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de mises en candidature. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont décrits dans leurs chartes respectives. Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités de ces comités.

En 2009, le conseil a constitué un comité spécial formé des administrateurs indépendants d'Air Canada qui n'étaient pas également membres du conseil d'administration d'ACE Aviation. La mission du comité était d'examiner les situations que lui présentent le conseil, le président du conseil ou le président et chef de la direction et qui semblent occasionner un conflit réel ou potentiel important entre les intérêts de la Société et ceux d'ACE Aviation.

### **Évaluation**

Le président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour rôle d'évaluer, annuellement, l'apport de chaque administrateur, l'efficacité du conseil et l'efficacité des comités. À cette fin, il rencontre individuellement chaque administrateur, qui doit également remplir un questionnaire d'évaluation sur l'efficacité du conseil et de ses comités. Un rapport est ensuite présenté au conseil. En outre, chaque trimestre, le président de chacun des comités rend compte au conseil des activités de son comité. Au besoin, le conseil examine alors les modifications de forme ou de fonds devant être apportées pour améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités.

## COMITÉS

---

Le conseil compte cinq comités permanents :

- le comité de vérification, des finances et du risque;
- le comité de retraite;
- le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- le comité des ressources humaines et de rémunération;
- le comité de mises en candidature.

Tous les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites. Ces chartes sont révisées annuellement de sorte à tenir compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables.

La présente section comprend des rapports provenant de chaque comité; ces rapports contiennent une description de leurs membres, de leurs responsabilités et de leurs activités.

### **Comité de vérification, des finances et du risque**

Le comité de vérification, des finances et du risque de la Société se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration, répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et les entités liées à la Société qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne recevront de la Société, d'une partie liée à la Société ou d'une filiale de la Société aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tous autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité de vérification, des finances et du risque ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité de vérification des finances et du risque posséderont les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, tous les membres du comité de vérification, des finances et du risque posséderont des « compétences financières » et au

moins l'un d'entre eux sera un « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Le mandat de ce comité consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus de vérification et de communication de l'information financière de la Société;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination du vérificateur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des contrôles comptables et financiers internes; suivre le travail des vérificateurs internes et externes;
- assurer des communications indépendantes entre le conseil, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité de vérification, des finances et du risque, la direction et le vérificateur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information.

Le comité de vérification, des finances et du risque assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, le vérificateur externe et le vérificateur interne;

- établir, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander l'approbation par le conseil des états financiers et de l'information financière dans les notices annuelles, les communiqués relatifs aux résultats, les prospectus et les autres documents semblables;
- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur externe et le conseiller juridique, la procédure de la Société pour avoir la certitude de sa conformité aux lois et aux règlements applicables;
- rencontrer le vérificateur externe de la Société pour examiner et approuver son plan de vérification;
- examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais de vérification et des frais et honoraires liés à la vérification;
- examiner et approuver la nature de tous les services non liés à la vérification, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par le vérificateur externe de la Société;
- étudier le rapport du vérificateur externe établissant que le vérificateur externe est, selon son jugement professionnel, indépendant de la Société;
- évaluer le rendement du vérificateur externe;
- examiner les mandats du service de vérification interne ainsi que les services qu'il fournit;
- examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;
- établir les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part d'employés, d'actionnaires ou d'autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière, aux contrôles comptables internes et à la vérification interne ou externe;
- examiner, de concert avec la direction, les systèmes informatiques de la Société, notamment les procédures visant leur sécurité et les plans de secours élaborés pour traiter d'éventuelles pannes du système informatique;
- examiner les systèmes et les contrôles de gestion des risques, tout particulièrement en ce qui a trait aux produits dérivés, aux risques de change, aux couvertures et aux assurances;
- examiner et approuver la politique d'information publique de la Société;
- établir des mécanismes et des procédures visant à contrôler les responsabilités éventuelles de la Société et de ses filiales;
- examiner les politiques, les procédures et les rapports concernant les questions environnementales;
- examiner, avec la direction et le dirigeant chargé des questions environnementales, les résultats des vérifications environnementales et les recommandations en découlant;
- repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités et les affaires internes de la Société et de ses filiales et présenter des recommandations à cet effet au conseil;
- examiner et approuver les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration des filiales;
- examiner, superviser et approuver la politique de la Société en matière de dons;
- examiner le rendement financier réel par rapport au budget.

Le comité de vérification, des finances et du risque s'est réuni à quatre reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Michael M. Green (président)  
Joseph B. Leonard  
Arthur T. Porter  
Vagn Sørensen

#### **Comité de retraite**

Le comité de retraite se compose de trois administrateurs ou du plus grand nombre déterminé

par le conseil. Tous doivent respecter les conditions d'admissibilité et les normes de qualification professionnelle imposées par la législation applicable.

Le comité de retraite a pour principal objectif d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relativement à la surveillance et à la supervision des régimes de retraite de la Société et de veiller à ce que le passif des régimes soit financé convenablement au besoin, à ce que les actifs des régimes soient investis avec prudence et à ce que les avantages de retraite soient administrés convenablement et efficacement.

Le comité de retraite assume notamment les responsabilités suivantes :

- recommander au conseil les décisions à prendre pour lancer, fusionner, diviser ou résilier les régimes de retraite ou des régimes supplémentaires de retraite ou pour en modifier la nature de façon fondamentale;
- approuver le texte des régimes de retraite ainsi que ses reformulations ou les modifications importantes qui y sont apportées;
- recommander au conseil une structure de gouvernance pour les régimes de retraite;
- examiner le mandat du conseil et du comité de retraite en ce qui a trait à la gestion des régimes de retraite;
- nommer les membres du comité de retraite de la direction, y compris les conseillers et les experts externes;
- examiner le processus, sur recommandation de la haute direction, de nomination ou d'embauche du président de Placements des caisses de retraite d'Air Canada;
- approuver la nomination de l'actuaire des régimes de retraite;
- approuver les hypothèses actuarielles importantes pour l'évaluation du passif des régimes de retraite à prestations déterminées;
- approuver les contributions aux fonds de retraite des régimes de retraite à prestations déterminées, sous réserve des rapports d'évaluation actuarielle;
- recommander au conseil une structure de gestion des risques pour les régimes de retraite;

- approuver la politique de répartition des actifs à long terme pour les régimes de retraite à prestations déterminées;
- approuver la nature générale et les objectifs du programme de placement pour les régimes à cotisations déterminées;
- établir les politiques relatives à la manière dont les contributions aux fonds en fiducie d'un régime supplémentaire de retraite doivent être investies;
- établir des énoncés des principes et de l'approche en matière de placement relativement à la gestion des placements des régimes de retraite;
- approuver la nomination du vérificateur ainsi que les états financiers annuels vérifiés et la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées.

Le comité de retraite a été créé le 7 mai 2009 et s'est réuni à trois reprises entre le 7 mai 2009 et le 31 décembre 2009.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Pierre Marc Johnson (président)  
Jean Marc Huot  
Joseph B. Leonard  
Arthur T. Porter  
Vagn Sørensen

## **Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise**

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise se compose de quatre administrateurs, ou d'un plus grand nombre d'administrateurs au gré du conseil. Tous doivent respecter les conditions d'admissibilité et les normes de qualification professionnelle imposées par la législation applicable.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour principal objectif d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités pour avoir la certitude de l'adoption, de la communication et de l'application de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et formation continue, la relève de la direction et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise assume notamment les responsabilités suivantes :

- examiner et élaborer des descriptions de fonctions du conseil, du président du conseil et du président et chef de la direction;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux membres du conseil bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;
- s'assurer que la Société, y compris ses administrateurs et dirigeants, respecte les lois applicables;
- examiner les modifications proposées des règlements de la Société;
- formuler des recommandations au conseil en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise;
- recommander les types de comités que le conseil doit créer, les chartes que ces comités doivent adopter et la composition de chacun d'eux;
- recommander les candidats à la présidence des comités du conseil;
- examiner les autres fonctions de gouvernance d'entreprise et de planification stratégique des comités habituellement exercées par ces comités ainsi que les autres questions qui peuvent lui être soumises par le conseil à l'occasion;

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise s'est réuni à trois reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Arthur T. Porter (président)  
Jean Marc Huot  
Bernard Attali  
Pierre Marc Johnson  
Vagn Sørensen

### **Comité des ressources humaines et de la rémunération**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité a pour principal objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de ressources humaines, de rémunération et de planification de la relève, notamment en ce qui concerne la nomination, la formation et la surveillance des cadres supérieurs, la rémunération des dirigeants, les plans d'organisation, les principes de rémunération ainsi que toute autre question que pourrait lui soumettre le conseil.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération sont notamment les suivantes :

- élaborer des principes et des lignes directrices en matière de rémunération;
- examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de la Société qui ont rapport à la rémunération du chef de la direction, évaluer le rendement du chef de la direction en conséquence et présenter au conseil des recommandations quant au niveau de rémunération du chef de la direction fondées sur cette évaluation;
- présenter au conseil des recommandations quant à la rémunération de base, la rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers des dirigeants de la Société et de ses filiales, autres que le chef de la direction;
- évaluer les régimes de rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers, étudier les modifications à y apporter et présenter au conseil des recommandations à ce sujet;
- examiner et approuver au nom du conseil les échelles salariales de tous niveaux, y compris la haute direction;
- administrer le régime d'intéressement à long terme de la Société et en superviser le fonctionnement général;

- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, notamment le rapport annuel sur la rémunération des dirigeants à incorporer à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, conformément à la réglementation applicable;
- revoir périodiquement les plans d'organisation de la direction et les principaux éléments des plans de relève de la haute direction de la Société et de ses filiales non cotées en bourse, de façon à trouver des successeurs et à voir à ce que leur cheminement de carrière leur permette d'affronter les défis qui attendent l'organisation;
- revoir et approuver la formation, le suivi et le perfectionnement des cadres supérieurs;
- revoir et approuver l'organigramme et la structure hiérarchique de la haute direction;
- revoir et approuver les mesures à prendre en cas d'incapacité des principaux dirigeants;
- examiner et élaborer, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la description des fonctions du conseil et du chef de la direction, précisant la limite des responsabilités de la direction.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est réuni à sept reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Vagn Sørensen (président)  
Bernard Attali  
Michael M. Green  
Pierre Marc Johnson  
Joseph B. Leonard

### **Comité de mises en candidature**

Le comité de mises en candidature se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité de mises en candidature a pour mandat d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en recherchant des personnes aptes à devenir membres du conseil et en recommandant au conseil des candidats éligibles à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les responsabilités du comité de mises en candidature sont notamment les suivantes :

- aider le conseil à déterminer les compétences et habiletés particulières dont le conseil a besoin dans son ensemble et celles que possède chaque administrateur en poste;
- aider le conseil à déterminer la taille optimale du conseil, en vue de faciliter la prise de décision efficace;
- déterminer et actualiser les critères concernant les qualifications personnelles des membres du conseil, comme les antécédents professionnels, l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles; établir un protocole de recherche et de recommandation de candidatures;
- trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et recommander leur candidature au conseil;
- évaluer si les candidats pourront consacrer assez de temps et de ressources à leurs fonctions de membre du conseil;
- recommander au conseil les candidats en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir aux postes d'administrateur qui se libèrent entre deux assemblées générales annuelles;
- étudier les candidatures de personnes non membres de la direction de la Société aux conseils des filiales de la Société ou d'entreprises dans lesquelles elle a une participation et formuler des recommandations à cet égard.

Le comité de mises en candidature s'est réuni à quatre reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Arthur T. Porter (président)  
Bernard Attali  
Michael M. Green

**ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION**

Pour réaliser ses plans stratégiques malgré un contexte économique et concurrentiel difficile, Air Canada doit compter sur une équipe de direction solide et compétente, ce qui justifie la nécessité d'adopter un programme de rémunération de la haute direction qui permettra d'attirer, de fidéliser et de motiver le personnel clé dont elle a besoin pour augmenter le rendement de la Société et la valeur actionnariale.

Le programme de rémunération de la haute direction est revu chaque année pour le rendre conforme au plan d'affaires de la Société. Les éléments du programme sont aussi revus pour faire en sorte qu'ils demeurent concurrentiels par rapport au marché et liés à la valeur actionnariale. Le présent rapport donne une vue d'ensemble du programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada.

**Programme de rémunération de la haute direction**

Le programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada est conçu pour offrir aux intéressés une rémunération globale concurrentielle, conforme aux conditions du marché, et pour recruter et fidéliser les meilleurs éléments. Il est également conçu pour faire concorder la stratégie commerciale, les valeurs de la Société et les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Afin d'atteindre ces objectifs, la Société a établi les principes directeurs suivants pour son programme de rémunération de la haute direction :

- des salaires de base concurrentiels dans les marchés où Air Canada est en concurrence pour obtenir les services de personnes talentueuses et compétentes;
- des programmes d'intéressement liés au rendement financier annuel et à long terme d'Air Canada dans le but de faire concorder les intérêts de la haute direction avec ceux des actionnaires;
- une rémunération globale étalonnée de manière à procurer au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction une rémunération correspondant au plus au 75<sup>e</sup> centile de celle du groupe de référence d'Air Canada pour des postes dotés de responsabilités et d'une autorité semblables. Toutefois, dans des circonstances précises,

la rémunération totale peut être inférieure ou supérieure à ce centile selon le profil, l'expérience et le rôle du membre de la haute direction.

Une analyse comparative annuelle des pratiques de rémunération est menée par une société de consultants indépendants. Pour la période en cours, elle portait sur un groupe de 28 sociétés canadiennes indépendantes dont le chiffre d'affaires consolidé atteint au moins un milliard de dollars. Le produit d'exploitation d'Air Canada en 2009 s'est chiffré à environ 9,74 milliards de dollars. Le groupe de référence, constitué des sociétés qui figurent ci-après, est validé ponctuellement par le conseil d'administration et se compose de diverses sociétés canadiennes dans les domaines du transport, des services financiers, de l'industrie manufacturière, de l'énergie et des communications.

**Le groupe de référence (sociétés de référence)**

- Agrium Inc.
- Banque de Montréal
- BCE Inc.
- Bombardier Inc.
- BP Canada Energy Company
- Celestica Inc.
- Chemins de fer Canadien Pacifique Limitée
- Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
- Corporation Encana
- Domtar Corporation
- Enbridge Inc.
- Finning International Inc.
- Groupe SNC-Lavalin inc.
- Imperial Oil Limited
- Les Aliments Maple Leaf Inc.
- Methanex Corporation
- Pratt & Whitney Canada Incorporated
- Research in Motion Limited
- Rio Tinto Alcan Inc.
- Rogers Communications Inc.
- Sobeys Inc.
- Suncor Énergie Inc.
- TD Bank Financial Group Inc.
- Telus Corporation
- Transat A.T. Inc.
- TransCanada Corporation
- WestJet Airlines Ltd.
- World Color Press, Inc.

Tous les changements qu’il est proposé d’apporter à des éléments de rémunération sont d’abord examinés à l’interne par le chef de la direction, le chef des Affaires financières et le premier vice-président — Relations avec le personnel, puis par le comité des ressources humaines et de la rémunération avant d’être finalement soumis au conseil d’administration.

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction d’Air Canada, leur rôle principal et le lien qu’ils ont entre eux sont présentés dans le tableau suivant :

Éléments	Rôle principal	Lien avec les autres éléments
Salaires de base	Reflète les compétences, les connaissances et l’expérience	Influence l’intéressement à court terme et à long terme, la pension et les avantages sociaux
Intéressement à court terme – Régime annuel d’intéressement	Reflète l’atteinte annuelle du rendement financier d’Air Canada par rapport à un BAIIALA cible préétabli	Aucun. Toutefois, la valeur de ces éléments est prise en considération dans l’établissement de la rémunération totale.
Intéressement à court terme – Régime annuel de participation aux bénéfices	Associe les employés au succès d’Air Canada	
Intéressement à long terme – Options d’achat d’actions et unités d’actions liées au rendement	Lient les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires	
Pension	Fournit un revenu de remplacement à la retraite, en fonction des années de service passées au sein de la Société	
Avantages sociaux collectifs	Fournissent une protection en cas de maladie, d’invalidité ou de décès	
Régime d’actionariat des employés	Encourage les employés à investir dans Air Canada	
Avantages indirects	Fournissent des outils pour favoriser l’exercice des activités professionnelles	

## Salaires de base

Le conseil d’administration d’Air Canada établit des salaires de base concurrentiels en fonction des compétences, des connaissances et de l’expérience du membre de la haute direction. Lorsqu’il examine les salaires de base, le conseil d’administration tient aussi compte de la fourchette de salaires des autres membres de la direction ainsi que des salaires offerts dans le groupe de référence pour des postes dotés de responsabilités et d’une autorité semblables.

La politique d’Air Canada à l’égard des salaires de base est d’offrir une rémunération à un niveau correspondant au plus au 75<sup>e</sup> centile de celle du groupe de référence. Toutefois, dans des circonstances précises les salaires de base peuvent être inférieurs ou supérieurs à ce centile selon le profil, l’expérience et le rôle de chaque membre de la haute direction.

## Intéressement à court terme – Régime d’intéressement annuel et régime annuel de participation aux bénéfices d’Air Canada

### *Régime d’intéressement annuel*

Le régime d’intéressement annuel d’Air Canada sert à verser une prime en espèces aux employés de direction, d’administration et de soutien technique non syndiqués admissibles, lorsque la Société atteint le BAIIALA (bénéfice avant intérêts, impôts, amortissements et locations d’avions) qu’elle s’est fixé, éventuellement rajusté par le conseil d’administration pour tenir compte de certaines variations.

Le BAIIALA est une unité de mesure ne relevant pas des PCGR, couramment utilisée dans le secteur du transport aérien. Cette unité de mesure donne un aperçu des résultats d’exploitation avant les coûts de location d’appareils, l’amortissement et la désuétude, coûts qui varient sensiblement d’une compagnie à l’autre en raison de la façon dont chacune finance ses appareils et autres actifs. Pour plus de détails sur le BAIIALA d’Air Canada, voir la rubrique « Rapport de gestion » du dernier rapport annuel d’Air Canada.

Selon le conseil, la prime cible d’Air Canada correspond aux pratiques en matière de rémunération du groupe de référence. Les primes cibles annuelles s’échelonnent habituellement de la façon suivante :

Niveau hiérarchique	Prime cible (en % du salaire de base)
Chef de la direction	100 %
Vice-président général	50 %
Premier vice-président	40 %
Vice-président	35 %

Le régime d'intéressement annuel récompense habituellement les participants de la façon suivante :

	Pourcentage d'atteinte du BAIIALA cible	Pourcentage de la prime cible payable aux termes du régime d'intéressement annuel <sup>(1)</sup>
Minimum	≤ 90 %	0 %
	95 %	50 %
Prime cible	100 %	100 %
	105 %	150 %
Maximum	≥ 110 %	200 %

<sup>(1)</sup> Entre les pourcentages de référence ci-dessus, l'attribution aux termes du régime d'intéressement annuel est calculée proportionnellement. Par exemple, si 102 % du BAIIALA cible est atteint, le pourcentage de la prime cible payable aux termes du régime d'intéressement annuel sera de 120 %.

Le conseil dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire dans l'administration du régime d'intéressement annuel et dans l'établissement des attributions versées aux termes de celui-ci.

Après la nomination de M. Rovinescu à titre de président et chef de la direction en avril 2009, le BAIIALA cible de la Société pour 2009 a été fixé à 676 millions de dollars. La Société a atteint cet objectif, car son BAIIALA pour 2009 a totalisé 679 millions de dollars. Exerçant son pouvoir discrétionnaire dans l'administration du régime d'intéressement annuel, le conseil a approuvé une attribution limitée aux termes de ce régime compte tenu des apports particuliers liés à la survie et à la stabilisation de la Société face aux difficultés éprouvées en 2009.

La prime minimale de M. Rousseau pour 2008 et 2009 était de 25 % de son salaire de base, selon son contrat de travail.

#### *Une réussite partagée*

« Une réussite partagée » est un programme complémentaire conçu pour récompenser les salariés en vertu du régime de participation aux bénéfices (défini ci-après) si la Société atteint ses objectifs mensuels en matière de « ponctualité » et de « satisfaction de la clientèle ». Ce programme attribue à chaque employé à temps plein dans le monde, syndiqué ou non, 75 \$ CA chaque mois pour

chaque objectif atteint (soit une prime mensuelle totale de 150 \$ CA). Si les paiements versés en application du programme « Une réussite partagée » dépassent ceux qui seraient par ailleurs distribués en vertu du régime de participation aux bénéfices (défini ci-après) au cours d'un exercice donné, aucune autre distribution au titre de ce dernier régime n'est faite pour cet exercice.

En 2009, les employés ont reçu 29 millions de dollars en vertu du programme « Une réussite partagée », calculés selon les objectifs de service à la clientèle mensuels concernant la « ponctualité » et la « satisfaction de la clientèle » que s'était fixés Air Canada.

#### *Régime de participation aux bénéfices*

Le régime de participation aux bénéfices est offert à tous les employés, syndiqués ou non, pour leur permettre de partager le succès d'Air Canada et de collaborer à la réalisation des objectifs de l'entreprise. Le régime prévoit la constitution d'un compte annuel calculé d'après les bénéfices avant impôts rajustés d'Air Canada pour l'exercice précédent. L'argent est ensuite distribué à chaque employé en proportion de son salaire de base par rapport à la somme des salaires de base de tous les employés.

Puisque le montant de 29 millions de dollars versé en 2009 aux employés en vertu du programme « Une réussite partagée » dépassait celui qui aurait normalement été payé aux employés en vertu du régime de participation aux bénéfices, aucune autre distribution au titre de ce dernier régime n'a été faite.

#### **Intéressement à long terme – Régime d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement**

Le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada a pour but d'attirer, de fidéliser et de motiver les membres de la direction qui occupent des postes importants au sein d'Air Canada et de faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le comité des ressources humaines et de la rémunération décide des employés qui sont admissibles à recevoir des options d'achat d'actions ou des unités d'actions liées au rendement, compte tenu : (i) de la valeur de l'apport actuel et éventuel futur de chaque employé admissible à la réussite de la Société; (ii) des octrois antérieurs consentis à l'employé en question.

Le régime d'intéressement à long terme prévoit l'attribution d'options et d'unités d'actions liées au

rendement à tous les dirigeants et membres de la haute direction d’Air Canada ou d’une de ses filiales. Le nombre d’options et d’unités d’actions liées au rendement que peut détenir une même personne aux termes du régime, notamment un initié de la Société, ne peut pas excéder 5 % du nombre total d’actions en circulation de la Société. En outre, le nombre total d’actions (i) émises au cours de toute période d’un an à des initiés d’Air Canada aux termes du régime d’intéressement à long terme ou de toute autre entente de rémunération en actions et (ii) pouvant être émises à tout moment à des initiés d’Air Canada aux termes du régime d’intéressement à long terme ou de toute autre entente de rémunération en actions ne doit jamais dépasser, dans l’un et l’autre cas, 10 % des actions émises et en circulation de la Société.

À l’heure actuelle, 5 000 000 d’actions (soit 5 % des actions émises et en circulation au moment du premier appel public à l’épargne d’Air Canada) peuvent être émises en vertu du régime d’intéressement à long terme au titre des options d’achat d’actions ou des unités d’actions liées au rendement. Un total de 3 165 044 options et unités d’actions liées au rendement (soit 2 958 628 options et 206 416 unités d’actions liées au rendement) ont été octroyées en vertu du régime d’intéressement à long terme et donnent droit à des actions d’Air Canada sous-jacentes. Ce chiffre représente, au total, 1,1 % des actions émises et en circulation de la Société. Depuis la création du régime d’intéressement à long terme, aucune option et aucune unité d’action liée au rendement n’a été exercée. Par conséquent, à l’heure actuelle, Air Canada ne peut plus attribuer au total que 1 834 956 options et unités d’actions liées au rendement en vertu du régime.

À l’assemblée, les actionnaires seront invités à adopter une résolution ordinaire visant à augmenter le nombre d’actions pouvant être émises aux termes du régime d’intéressement à long terme, qui passera à 19 470 294 (comme il est décrit plus en détail à la rubrique « 4. Régime d’intéressement à long terme » figurant à la page 12 de la présente circulaire), ce qui représentera 7 % des actions actuellement émises et en circulation d’Air Canada.

Comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés – Rémunération du président et chef de la direction » figurant à la page 41 de la présente circulaire, M. Rovinescu a reçu, au moment de son embauche, 1 000 000 d’options en vertu de son contrat de travail, options dont les droits seront acquis sur quatre ans. Cette attribution n’a pas réduit le nombre d’actions qui sont actuellement autorisées

pour émission aux termes du régime d’intéressement à long terme, soit 5 000 000. Conformément aux dispositions applicables du Guide à l’intention des sociétés de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et étant donné que les options de M. Rovinescu ont été attribuées à son entrée en fonction, Air Canada a reçu l’autorisation de créer une réserve supplémentaire de 1 000 000 d’actions pour satisfaire aux obligations futures découlant de ces options.

L’attribution cible d’options d’achat d’actions ou d’unités d’actions liées au rendement d’Air Canada est, selon elle, conforme aux pratiques en matière de rémunération du groupe de référence. Sous réserve du nombre maximum d’actions qui sont encore disponibles aux termes du régime d’intéressement à long terme au moment pertinent, le régime prévoit l’attribution cible annuelle d’options d’achat d’actions ou d’unités d’actions liées au rendement, ou des deux, à tous les cadres supérieurs et membres de la direction admissibles d’Air Canada de la façon suivante :

Niveau hiérarchique	Attribution d’options d’achat d’actions cible (% du salaire de base)	Attribution d’unités d’actions liées au rendement cible (% du salaire de base)
Chef de la direction	280 %	30 %
Vice-président général	145 %	30 %
Premier vice-président	90 %	30 %
Vice-président	90 %	30 %

### Options d’achat d’actions d’Air Canada

Les options visant l’achat d’actions d’Air Canada attribuées aux termes du régime d’intéressement à long terme ont une durée maximale de 10 ans. L’option qui expire pendant une « période d’interdiction » (c’est-à-dire une période pendant laquelle les règlements de la Société interdisent au titulaire de l’option de négocier les titres de la Société) ou dans les neuf jours ouvrables qui suivent est automatiquement prorogée jusqu’au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d’interdiction.

Le prix d’exercice des options visant l’achat d’actions d’Air Canada attribuées en vertu du régime d’intéressement à long terme est fondé sur le cours des actions d’Air Canada au moment de l’attribution (le « **cours** »). Ce cours correspond, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles, au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date d’attribution (soit la valeur totale des actions

négociées pendant cette période divisée par leur volume total).

Sauf stipulation contraire dans un contrat de travail particulier, les droits aux options sont acquis comme suit : (i) les droits à la moitié des options attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme sont acquis sur quatre ans au pourcentage constant de 12,5 % à la date anniversaire de chaque attribution; (ii) l'acquisition des droits à l'autre moitié des options est liée au rendement sur quatre ans, comme il est indiqué dans le tableau ci-après, et dépendra de l'atteinte par la Société de sa marge d'exploitation cible pour la période de quatre ans.

Atteinte de la marge d'exploitation cible sur la période de quatre ans	Options d'achat d'actions liées au rendement dont les droits sont acquis
≤ 85 %	0 %
90 %	33 %
95 %	66 %
≥ 100 %	100 %

Entre les pourcentages de référence ci-dessus, les droits aux options d'achat d'actions liées au rendement sont acquis proportionnellement. Par exemple, si la marge d'exploitation de la Société pendant la période de quatre ans égale 92,5 % de la marge d'exploitation cible, les droits à 50 % des options d'achat d'actions liées au rendement seront acquis et les options restantes deviendront caduques à ce moment, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

Si un titulaire d'options est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne, les options dont il a acquis les droits peuvent, en règle générale, être exercées pendant 30 jours. S'il est congédié pour motif sérieux, ses options deviennent immédiatement caduques. S'il décède, ses héritiers doivent exercer les options dont il a acquis les droits dans l'année suivant le décès ou avant l'expiration de la durée des options prévue à l'origine, si ce dernier délai est plus court. S'il subit des dommages corporels ou s'il devient invalide, le titulaire d'options peut exercer ses options à mesure que leurs droits d'exercice s'accumulent. Toutefois, ces options doivent être exercées dans les trois ans suivant la cessation d'emploi du titulaire ou avant l'expiration de la durée des options prévue à l'origine, si ce dernier délai est plus court. Le titulaire d'options qui prend sa retraite peut exercer ses options à mesure que leurs droits d'exercice s'accumulent. Toutefois, ces options doivent être exercées dans les trois ans suivant le départ à la retraite du titulaire ou avant l'expiration de la durée des options prévue à l'origine, si ce dernier délai est plus court. S'il prend un congé

autorisé volontaire, il peut exercer ses options à mesure que leurs droits d'exercice s'accumulent. Toutefois, ces options doivent être exercées dans l'année suivant le début du congé autorisé ou avant l'expiration de la durée des options prévue à l'origine, si ce dernier délai est plus court.

Chaque option visée par le régime d'intéressement à long terme est conférée personnellement au titulaire d'options et ne peut pas être cédée ni transférée, sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois successorales du domicile du titulaire décédé.

Air Canada peut modifier le régime d'intéressement à long terme (ou toute option ou unité d'action liée au rendement attribuée en vertu de ce régime) sans le consentement des titulaires d'options ou des participants, aux conditions suivantes :

- (i) la modification n'a aucun effet préjudiciable sur une option ou une unité d'action liée au rendement déjà attribuée;
- (ii) la modification est approuvée par les autorités de réglementation, notamment par la TSX au besoin;
- (iii) la modification est approuvée par les actionnaires, lorsque la loi ou les règles de la TSX l'exigent. Il est toutefois entendu que les modifications suivantes n'ont pas à être approuvées par les actionnaires : a) une modification d'ordre administratif; b) une modification des dispositions régissant l'acquisition des droits à une option ou à une unité d'action liée au rendement; c) une modification des dispositions régissant l'expiration d'une option ou d'une unité d'action liée au rendement (exception faite de celles détenues par un initié de la Société) qui n'implique aucun report de la date d'expiration d'origine; d) l'introduction d'un mode d'exercice avec paiement en titres, sans sortie d'argent; e) l'ajout d'une forme d'aide financière; f) la modification des principes d'admissibilité des participants au régime d'intéressement à long terme; g) l'ajout d'une disposition concernant les unités d'actions subalternes ou différées ou d'une autre disposition qui ferait en sorte que les titulaires d'options ou les participants recevraient des titres pour lesquels la Société ne toucherait aucune contrepartie en espèces.

Le régime d'intéressement à long terme prévoit aussi que le conseil peut devancer la date à laquelle une option peut être exercée ou à laquelle une unité d'action liée au rendement peut être payable ou, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et sauf en ce qui a trait aux options ou aux unités d'actions liées au rendement détenues par un initié de la Société, reporter la date d'expiration d'une option ou d'une unité d'action liée au rendement, pourvu que la période d'exercice des options ou la période pendant laquelle les unités d'actions liées au rendement sont en circulation ne dépasse pas dix ans, dans le cas des options, et trois ans, dans le cas des unités d'actions liées au rendement, à compter de la date d'attribution des options ou des unités.

En cas de « changement de contrôle » (au sens du régime d'intéressement à long terme) de la Société, les options dont les droits n'ont pas été acquis peuvent être exercées et les unités d'actions liées au rendement dont les droits n'ont pas été acquis sont payables immédiatement avant la date du changement de contrôle à l'égard de la totalité des actions sous-jacentes, et toutes les options doivent être exercées avant leur date d'expiration prévue à l'origine.

#### **Unités d'actions liées au rendement d'Air Canada**

Les unités d'actions liées au rendement attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme sont des unités d'actions théoriques échangeables, à raison de une contre une, en actions d'Air Canada ou contre une somme équivalente en espèces, selon la décision du conseil d'administration. La valeur des unités d'actions liées au rendement s'aligne sur celle des actions d'Air Canada. Les unités d'actions liées au rendement ont une durée maximale de trois ans. Elles sont liées au rendement et leurs droits peuvent être acquis après la durée de trois ans, comme il est indiqué dans le tableau suivant. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'acquisition des droits aux unités d'actions liées au rendement est fondée sur l'atteinte par la Société de son BAIIALA cumulatif cible sur une période de trois ans.

<b>Atteinte du BAIIALA cumulatif cible sur la période de trois ans</b>	<b>Unités d'actions liées au rendement dont les droits sont acquis</b>
≤ 85 %	0 %
90 %	33 %
95 %	66 %
≥ 100 %	100 %

Entre les pourcentages de référence ci-dessus, les droits aux unités d'actions liées au rendement sont acquis proportionnellement. Par exemple, si le

BAIIALA de la Société sur la période de trois ans égale 92,5 % du BAIIALA cible, les droits à 50 % des unités seront acquis et les unités restantes deviendront caduques à ce moment, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

À la fin de la période de trois ans, toutes les unités d'actions liées au rendement dont les droits sont acquis sont échangées, au gré de la Société, contre des actions d'Air Canada (émises du capital autorisé ou achetées sur le marché secondaire, au gré de la Société) ou une somme équivalente en espèces en fonction du cours (défini à la page 36 de la présente circulaire) des actions d'Air Canada à la date de l'échange.

Les participants reçoivent donc pour l'ensemble des unités d'actions liées au rendement dont les droits sont acquis, à la date de l'échange, l'équivalent du cours (défini précédemment) des actions d'Air Canada à cette date, le paiement étant versé soit en actions d'Air Canada, soit en espèces, au gré de la Société.

Au cours de la période de trois ans, la Société peut verser au participant, selon ce que décide le conseil, lorsqu'elle paie des dividendes aux porteurs d'actions de la Société ou, sous réserve du respect des conditions d'acquisition applicables, le dernier jour de cette période de trois ans, la somme en espèces totale que le participant aurait reçue à titre de dividendes s'il avait détenu un nombre d'actions de la Société égal au nombre d'unités d'actions liées au rendement qui lui ont été attribuées.

Si le participant est congédié pour motif sérieux ou s'il démissionne, toutes les unités d'actions liées au rendement dont il n'a pas encore acquis les droits deviennent caduques et son droit aux actions (ou à l'équivalent en espèces) représentées par ces unités est annulé.

Sauf décision contraire du conseil, le participant qui est congédié sans motif sérieux, qui prend sa retraite, qui part en congé volontaire ou dont l'emploi prend fin parce qu'il a subi des dommages corporels, qu'il est devenu invalide ou qu'il est décédé cesse immédiatement d'être admissible au régime d'intéressement à long terme en ce qui concerne les unités d'actions liées au rendement, étant toutefois entendu que les unités d'actions liées au rendement dont il n'a pas encore acquis les droits à cette date au titre de la période de rendement de trois ans en cours demeurent en vigueur jusqu'à la fin de cette période. Si, à la fin de cette période, les conditions d'acquisition des droits ne sont pas remplies, toutes

les unités d’actions liées au rendement dont le participant n’a pas acquis les droits deviennent caduques. Si, à la fin de cette période de trois ans, les conditions d’acquisition des droits sont remplies, le participant (ou ses héritiers, selon le cas) a le droit de recevoir le nombre d’actions (ou l’équivalent en espèces, au gré de la Société) égal au nombre de ses unités d’actions liées au rendement en vigueur, multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de mois complets de service du participant pendant la période pertinente avant la date de cessation de son emploi ou la date de son départ en congé ou à la retraite et dont le dénominateur est 36 mois.

Chaque unité d’action liée au rendement attribuée en vertu du régime d’intéressement à long terme est conférée personnellement au participant et ne peut pas être cédée ni transférée, sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois successorales du domicile du participant décédé.

### Conditions d’emploi

Le tableau suivant indique ce qu’il advient des options d’achat d’actions et des unités d’actions liées au rendement (aussi appelées les « UAR » ci-après) en cas de départ à la retraite, de démission ou de congédiement sans ou avec motif sérieux d’un membre de la haute direction, sauf indication contraire dans son contrat de travail avec la Société :

Événement	Acquisition des droits aux options d’achat d’actions et restrictions d’exercice	Acquisition des droits aux UAR et restrictions de paiement
Retraite	Les droits d’acquisition continuent de s’accumuler. Toutes les options dont les droits sont acquis doivent être exercées au plus tard : (i) au troisième anniversaire du départ à la retraite ou, si cette date est antérieure, (ii) à la date d’expiration prévue des options.	Le nombre proportionnel d’UAR dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante :  (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des UAR, divisé par (ii) la durée totale des UAR en mois.
Démission	L’acquisition des droits aux options cesse. Toutes les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 30 jours suivant la démission.	Annulation des UAR dont les droits ne sont pas acquis.

Congédiement sans motif sérieux	L’acquisition des droits aux options cesse. Toutes les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 30 jours suivant le congédiement sans motif sérieux.	Le nombre proportionnel d’UAR dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante :  (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des UAR, divisé par (ii) la durée totale des UAR en mois.
Congédiement avec motif sérieux	Déchéance de toutes les options non exercées.	Déchéance de toutes les UAR dont les droits ne sont pas acquis.

### Attribution annuelle de 2009

En juillet 2009, le conseil a approuvé l’attribution d’un total de 1 320 000 options à des membres de la haute direction. En raison du nombre limité d’options encore disponibles aux termes du régime d’intéressement à long terme à ce moment et pour d’autres raisons relevant du pouvoir discrétionnaire du conseil, la Société n’a pas attribué le nombre d’options qui aurait correspondu à l’attribution cible annuelle d’options d’achat d’actions (décrite à la page 36 de la présente circulaire), mais a plutôt attribué un moindre nombre d’options. L’attribution des 1 320 000 options est donc inférieure d’environ 30 % à l’attribution cible d’options d’achat d’actions pour 2009.

Ces 1 320 000 options ainsi que les 1 000 000 d’options attribuées à M. Rovinescu conformément à son contrat de travail sont les seules options que la Société a attribuées en 2009. Ces 2 320 000 options représentaient 0,8 % des actions émises et en circulation de la Société au 31 décembre 2009.

Aucune unité d’action liée au rendement n’a été attribuée en 2009 aux membres de la haute direction visés.

### Régimes de rémunération en actions

Le tableau suivant présente le nombre de titres à émettre à l’exercice des options et à l’échange des UAR en cours aux termes du régime d’intéressement à long terme d’Air Canada, ainsi que le prix d’exercice moyen pondéré des options en cours et le nombre de titres encore disponibles aux fins d’émission future aux termes de régimes de rémunération en actions d’Air Canada.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice des options en cours et à l'échange des UAR <sup>(1)(2)(3)</sup>	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours <sup>(1)</sup>	Nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de régimes de rémunération en actions <sup>(1)</sup>
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres <sup>(1)</sup>	3 169 890	8,66 \$	1 830 110

(1) Au 31 décembre 2009.

(2) Comprend 206 416 nouvelles actions qu'Air Canada peut émettre à l'échange d'UAR dont les droits sont acquis. Ne comprend toutefois pas les actions sous-jacentes aux 1 111 183 UAR qui ont été attribuées le 6 novembre 2008, étant donné que ces UAR seront échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non contre des nouvelles actions) ou contre une somme équivalente en espèces, ou les deux, au gré de la Société.

(3) Ne comprend pas les 1 000 000 d'actions d'Air Canada visées par les options qui ont été attribuées à M. Rovinescu conformément à son contrat de travail, comme il est décrit à la page 41 de la présente circulaire.

### Retraite et avantages sociaux

Les prestations d'assurance maladie et autres assurance collectives et le régime de retraite de la haute direction d'Air Canada concordent, de l'avis du comité des ressources humaines et de la rémunération, avec la médiane du groupe de référence de la Société.

La Société offre des prestations de retraite à ses membres de la haute direction visés, y compris un régime supplémentaire de retraite (le « **RSR** »). Les dispositions principales du RSR sont expliquées plus en détail à la rubrique « Prestations en vertu du régime de retraite ». Le RSR a pour but :

- de compléter le régime de retraite d'Air Canada pour fournir aux membres de la haute direction visés un revenu de remplacement suffisant à la retraite;
- de fournir des prestations qui excèdent celles prévues par le principal régime de retraite enregistré d'Air Canada.

### Régime d'actionariat des employés

Air Canada a établi un régime d'achat d'actions permanent (le « régime d'actionariat des employés ») à l'occasion de son premier appel public à l'épargne en novembre 2006. Le régime d'actionariat des employés permet aux employés admissibles d'Air Canada d'investir jusqu'à 6 % de leur salaire dans l'achat d'actions d'Air Canada, qui contribue pour sa part à 33,33 % des placements faits par les employés. L'argent versé par les participants et Air Canada sert à acheter des actions d'Air Canada sur le marché secondaire pour le compte des participants.

### Avantages indirects

Les avantages indirects concordent, de l'avis du comité des ressources humaines et de la rémunération, avec la médiane du groupe de référence d'Air Canada. Ces avantages comprennent les véhicules loués, un programme médical complémentaire, des services de conseillers en santé et de conseillers financiers.

**RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS**

En 2008, de nombreux facteurs ont influé sur les activités d'Air Canada, notamment une hausse sans précédent du prix du carburant, des fluctuations défavorables du taux de change et le début d'une récession mondiale sévère. Au début de 2009, Air Canada, de même que le secteur du transport aérien dans son ensemble, a poursuivi ses activités dans des circonstances difficiles. Dans le cas d'Air Canada, les défis comprenaient un accès limité au capital, la baisse de ses produits d'exploitation et de son rendement, un déficit considérable des caisses de retraite et l'expiration de toutes ses conventions collectives à l'été 2009. Dans ce contexte, le conseil a proposé à M. Calin Rovinescu de revenir travailler pour Air Canada à titre de président et chef de la direction le 1<sup>er</sup> avril 2009 en raison de son leadership et de sa vaste expérience en stratégie commerciale, en finance et en droit.

Le recrutement des meilleurs dirigeants d'entreprise, notamment le chef de la direction, est un domaine très concurrentiel. Les ententes en matière de rémunération de M. Rovinescu ont été structurées afin de l'inciter à quitter le poste qu'il occupait alors, à renoncer à d'autres occasions d'affaires et commerciales et à demeurer au sein de la Société pendant un certain temps. Dans leurs négociations avec M. Rovinescu, les représentants du conseil ont été conseillés par une société de consultants indépendants quant à la rémunération de M. Rovinescu et à son caractère concurrentiel comparativement aux ententes en matière de rémunération d'autres chefs de la direction.

*Rémunération du président et chef de la direction*

Selon son contrat de travail daté du 7 mai 2009, le salaire de base de M. Rovinescu, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, s'élevait à 800 000 \$. Toute progression future de son salaire dépendra de son rendement personnel à titre de président et chef de la direction. Le contrat de travail de M. Rovinescu prévoit également le versement d'un paiement jalonné de 150 000 \$ par trimestre civil, à condition qu'il soit au service actif de la Société à la fin du trimestre en question. Comme il est décrit à la page 34 de la présente circulaire, la prime cible de M. Rovinescu prévue par le régime d'intéressement annuel d'Air Canada, lorsque la Société atteint le BAIALA qu'elle s'est fixé dans son plan d'affaires, est de 100 % de son salaire annuel de base, jusqu'à concurrence d'une prime maximum de 200 % de son salaire annuel de base.

À l'occasion de son recrutement et de sa prise de fonction, M. Rovinescu a reçu 1 000 000 d'options visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B de la Société au prix d'exercice de 0,97 \$ l'action, déterminé conformément aux exigences applicables de la TSX. Les droits à ces options sont acquis sur quatre ans au pourcentage constant de 25 % par année et la date d'expiration des options tombe le 7 mai 2016. Au moment de leur attribution, ces options représentaient 1 % du nombre total d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation de la Société. Le contrat de travail de M. Rovinescu prévoit que, si le nombre total d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation de la Société augmente pendant qu'il occupe son poste, le nombre d'options que détient M. Rovinescu augmentera de sorte à continuer de représenter 1 % du nombre total d'actions émises et en circulation ou, dans certains cas, il recevra une contrepartie économique équivalente choisie par le conseil d'administration.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions liées au rendement au président et chef de la direction sont décrites aux pages 36 et 39 de la présente circulaire. Les prestations de retraite de M. Rovinescu, y compris celles auxquelles il a droit en cas de cessation d'emploi, sont décrites aux pages 51 à 52 de la présente circulaire. En outre, le contrat de travail de M. Rovinescu prévoit que, s'il est toujours au service de la Société le 31 mars 2012, il aura droit à une prime de maintien en fonctions de 5 000 000 \$ (la « **prime de maintien en fonctions** »).

Le contrat de travail de M. Rovinescu prévoit que, s'il est congédié sans motif sérieux, il a le droit de recevoir une indemnité forfaitaire correspondant à deux fois sa rémunération en espèces générale (composée de son salaire de base, de 100 % de sa prime cible et de ses paiements jalonnés trimestriels), majorée, si le congédiement a lieu dans les trois premières années, de la part proportionnelle de la prime de maintien en fonctions qu'il aurait sinon reçue le 31 mars 2012. S'il est congédié sans motif sérieux, M. Rovinescu a également droit au maintien de certains avantages directs et indirects pendant 24 mois, à moins qu'il trouve un nouvel emploi qui offre des avantages équivalents avant l'expiration de ce délai. En outre, les droits aux 1 000 000 d'options attribuées à M. Rovinescu au début de son emploi, qui sont normalement acquis sur quatre ans à un pourcentage constant de 25 %, sont acquis

immédiatement en cas de congédiement sans motif sérieux et ces options doivent être exercées dans les trois ans de la date de son congédiement ou, si elle tombe plus tôt, à l'expiration prévue des options. Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M. Rovinescu des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail qui ont une durée de 18 mois.

Le tableau ci-après présente la somme estimative due à M. Rovinescu si Air Canada l'avait congédié sans motif sérieux le dernier jour ouvrable de 2009 :

Nom	CALIN ROVINESCU – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX			
	Indemnité en espèces <sup>(1)</sup>	Valeur des titres pouvant être exercés ou des titres acquis aux termes du RILT d'Air Canada <sup>(2)</sup>	Autres avantages <sup>(3)</sup>	Total
Calin Rovinescu	5 650 000 \$	350 000 \$	181 610 \$	6 181 610 \$

(1) D'après le salaire de M. Rovinescu de 800 000 \$ et des paiements jalonnés trimestriels de 150 000 \$.

(2) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada le 31 décembre 2009 (1,32 \$).

(3) Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation, et valeur, au 31 décembre 2009, des prestations de retraite auxquelles il a droit.

Si M. Rovinescu quitte volontairement Air Canada ou est congédié par Air Canada pour motif sérieux, il aura généralement droit au salaire et aux paiements jalonnés trimestriels, au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qu'il a gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date. Toutes les options d'achat d'actions dont il n'a pas acquis les droits expireront le dernier jour de son service actif et les options restantes dont il a acquis les droits pourront être exercées pendant 30 jours à compter de la date de cessation d'emploi.

Si l'emploi de M. Rovinescu prend fin en raison de son décès ou de son invalidité, M. Rovinescu ou sa succession, selon le cas, aura généralement droit au salaire impayé, à une proportion de la prime cible et aux paiements jalonnés trimestriels pour l'année en cause qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date. En cas de décès, toutes les options d'achat d'actions dont il n'a pas acquis les droits expireront le dernier jour de son service actif et les options restantes devront être exercées dans l'année qui suit la date du décès ou, si elle est antérieure, avant leur expiration prévue. En cas d'invalidité, il acquerra immédiatement les droits à toutes ses options d'achat d'actions en cours. Les options devront être exercées dans les trois ans suivant le début de l'invalidité ou, si elle est antérieure, avant leur expiration prévue.

*Rémunération du vice-président général et chef des Affaires financières*

Selon son contrat de travail, le salaire de base de M. Michael Rousseau, à titre de vice-président général et de chef des Affaires financières, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, s'élevait à 518 000 \$. Toute progression future de son salaire dépendra de son rendement personnel à ce titre. Comme il est décrit à la page 35 de la présente circulaire, la prime cible de M. Rousseau prévue par le régime d'intéressement annuel de la Société, lorsque la Société atteint le BAIIALA qu'elle s'est fixé dans son plan d'affaires, est de 50 % de son salaire annuel de base, jusqu'à concurrence d'une prime maximum de 100 % de son salaire annuel de base (sous réserve d'un plancher de 25 % de son salaire annuel de base pour les exercices 2008 et 2009 de la Société payable au plus tard en avril 2009 et en avril 2010, respectivement).

La Société a conclu une entente de maintien en fonctions avec M. Rousseau en 2008 aux termes de laquelle ce dernier a reçu un paiement correspondant à 50 % de son salaire de base le 30 septembre 2009 puisqu'il était encore au service de la Société à cette date.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement au vice-président général et chef des Affaires financières sont décrites aux pages 36 et 39 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Rousseau, y compris celles auxquelles il a droit en cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour une « raison valable », sont décrites aux pages 51 à 52 de la présente circulaire. Le contrat de travail de M. Rousseau prévoit qu'il sera crédité de cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension en 2012 lorsqu'il aura passé cinq années au service d'Air Canada. Si M. Rousseau est congédié par Air Canada sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable »<sup>1</sup>, il sera quand même crédité de ces années de service ouvrant droit à pension supplémentaires.

Le contrat de travail de M. Rousseau prévoit également que, s'il est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », il a droit à une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à ce moment, ainsi qu'au maintien de certains avantages directs et indirects jusqu'à la fin de la période d'indemnisation, à moins qu'il se trouve un nouvel emploi avant l'expiration de ce délai. Dans ce cas, le contrat prévoit également que les droits aux options d'achat d'actions de M. Rousseau lui seront immédiatement acquis, que ses options pourront être exercées dans les 30 jours à compter de la date de cessation d'emploi, que tous les droits aux unités d'actions liés au rendement qui lui ont été attribuées lui seront acquis à la fin de la période d'acquisition de trois ans de chaque attribution, en fonction du rendement financier de la Société, et que les droits à ces unités seront acquis au pro rata en fonction du nombre réel de mois pendant lesquels il aura travaillé au cours de la période d'acquisition de trois ans. Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M. Rousseau des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail pendant la période d'indemnisation.

Le tableau qui suit présente la somme estimative due à M. Rousseau s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux ou s'il avait démissionné pour une « raison valable » le dernier jour ouvrable de 2009 :

MICHAEL ROUSSEAU – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX				
Nom	Indemnité en espèces <sup>(1)</sup>	Valeur des titres pouvant être exercés ou des titres acquis aux termes du RILT d'Air Canada <sup>(2)</sup>	Autres avantages <sup>(3)</sup>	Total
Michael Rousseau	1 036 000 \$	22 026 \$	326 613 \$	1 384 639 \$

(1) D'après le salaire de M. Rousseau de 518 000 \$.

(2) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada le 31 décembre 2009 (1,32 \$).

(3) Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation, et valeur, au 31 décembre 2009, des cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension qui lui seront accordées si son emploi prend fin, en fonction des hypothèses à la fin de l'exercice 2009.

#### *Rémunération du vice-président général et chef des Affaires commerciales*

Selon son contrat de travail, le salaire de base de M. Benjamin Smith, à titre de vice-président général et de chef des Affaires commerciales, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, s'élevait à 408 333 \$. Toute progression future de son salaire dépendra de son rendement personnel à ce titre. Comme il est décrit à la page 35 de la présente circulaire, la prime cible de M. Smith prévue par le régime d'intéressement annuel de la Société, lorsque la Société atteint le BAIIALA qu'elle s'est fixé dans son plan d'affaires, est de 50 % de son salaire annuel de base, jusqu'à concurrence d'une prime maximum de 100 % de son salaire annuel de base. En outre, en février 2009, une prime discrétionnaire de 135 000 \$ a été versé à M. Smith en reconnaissance de son apport considérable à la Société et à Vacances Air Canada en 2007 et en 2008.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement au vice-président général et chef des Affaires commerciales sont décrites aux pages 36 et 39 de la présente circulaire. Les prestations de retraite de M Smith, y compris celles auxquelles il a droit en cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour une « raison valable », sont décrites aux pages 51 à 52 de la présente circulaire.

<sup>1</sup> Dans la présente rubrique de la circulaire, l'expression « raison valable » englobe généralement des circonstances comme la rétrogradation, la réduction des pouvoirs ou des responsabilités, le non-respect du contrat de travail par Air Canada, un traitement discriminatoire par Air Canada ou l'omission de celle-ci de maintenir un programme de rémunération indiqué dans le contrat.

Le contrat de travail de M. Smith prévoit que, s'il est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », il aura droit à une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à ce moment, ainsi qu'au maintien de certains avantages indirects jusqu'à la fin de la période d'indemnisation, à moins qu'il se trouve un nouvel emploi avant l'expiration de ce délai.

Le tableau ci-après présente la somme estimative due à M. Smith s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux ou s'il avait démissionné pour une « raison valable » le dernier jour ouvrable de 2009 :

Nom	BENJAMIN SMITH – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX			
	Indemnité en espèces <sup>(1)</sup>	Valeur des titres pouvant être exercés ou des titres acquis aux termes du RILT d'Air Canada <sup>(2)</sup>	Autres avantages <sup>(3)</sup>	Total
Benjamin Smith	850 000 \$	9 574 \$	49 400 \$	908 974 \$

(1) D'après le salaire de M. Smith de 425 000 \$.

(2) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada le 31 décembre 2009 (1,32 \$).

(3) Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation, et valeur, au 31 décembre 2009, des cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension qui lui seront accordées si son emploi prend fin, en fonction des hypothèses à la fin de l'exercice 2009.

#### *Rémunération du vice-président général et chef de l'exploitation*

Selon son contrat de travail, le salaire de base de M. Duncan Dee, à titre de vice-président général et de chef de l'exploitation, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, s'élevait à 500 000 \$. Toute progression future de son salaire dépendra de son rendement personnel à ce titre. Comme il est décrit à la page 35 de la présente circulaire, la prime cible de M. Dee prévue par le régime d'intéressement annuel de la Société, lorsque la Société atteint le BAIIALA qu'elle s'est fixé dans son plan d'affaires, est de 50 % de son salaire annuel de base, jusqu'à concurrence d'une prime maximum de 100 % de son salaire annuel de base.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement au vice-président général et chef de l'exploitation sont décrites aux pages 36 et 39 de la présente circulaire. Les prestations de retraite de M. Dee, notamment celles auxquelles il a droit en cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour une « raison valable », sont décrites aux pages 51 à 52 de la présente circulaire.

Le contrat de travail de M. Dee prévoit que, s'il est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », il a le droit de recevoir (en un paiement forfaitaire unique ou autrement, à sa demande) une indemnité de départ correspondant, selon le cas : (i) à six mois de son salaire de base si la cessation d'emploi a lieu au cours de sa première année de service; (ii) à 12 mois de son salaire de base si la cessation d'emploi a lieu dans les deux premières années de service; (iii) à 18 mois de salaire de base si la cessation d'emploi a lieu après la deuxième année de service et au cours des cinq premières années de service; (iv) à 24 mois de salaire de base si la cessation d'emploi a lieu après cinq années de service. Dans ces cas, M. Dee touchera aussi la prime incitative et les bénéfices partagés auxquels il a éventuellement droit, en proportion du nombre de mois pendant lesquels il a travaillé dans l'année où son emploi a pris fin, et il aura droit au maintien de certains avantages directs et indirects jusqu'à la fin de la période d'indemnisation (sous réserve d'un minimum de 20 mois), à moins qu'il se trouve un nouvel emploi qui offre des avantages équivalents avant l'expiration de ce délai. Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M. Dee des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail pendant la période d'indemnisation.

Le tableau ci-après indique la somme estimative due à M. Dee s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux ou s'il avait démissionné pour une « raison valable » le dernier jour ouvrable de 2009 :

Nom	DUNCAN DEE – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX			
	Indemnité en espèces <sup>(1)</sup>	Valeur des titres pouvant être exercés ou des titres acquis aux termes du RILT d'Air Canada <sup>(2)</sup>	Autres avantages <sup>(3)</sup>	Total
Duncan Dee	250 000 \$	Néant	38 205 \$	1 038 205 \$

(1) D'après le salaire de M. Dee de 500 000 \$.

(2) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada le 31 décembre 2009 (1,32 \$).

(3) Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation.

Si M. Dee quitte volontairement Air Canada ou est congédié par celle-ci pour motif sérieux, il aura généralement droit à son salaire, au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qu'il a gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date. Il touchera aussi la prime incitative et les bénéfices partagés auxquels il a éventuellement droit, en proportion du nombre de mois pendant lesquels il a travaillé dans l'année où son emploi a pris fin et il aura droit au maintien de certains avantages directs et indirects pendant 20 mois, à moins qu'il trouve un nouvel emploi avant l'expiration de ce délai, après quoi il recevra les avantages accordés aux retraités. En outre, toutes les options d'achat d'actions dont il n'a pas acquis les droits expireront le dernier jour de son service actif, les options dont il aura acquis les droits pourront être exercées pendant 30 jours à compter de la date de cessation d'emploi et toutes les unités d'actions liées au rendement dont il n'aura pas acquis les droits seront annulées (à l'exception des options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement attribuées en 2007, qui expireront et dont les droits seront acquis selon les règles du régime applicables aux retraités).

Si l'emploi de M. Dee cesse en raison de son décès, la succession de M. Dee aura généralement droit au salaire, au remboursement des dépenses et aux autres avantages qu'il a gagnés avant son décès et qui demeurent impayés à ce moment. La succession aura également le droit de recevoir la prime incitative proportionnelle éventuelle et les bénéfices partagés éventuels, selon le nombre de mois pendant lesquels M. Dee aura travaillé dans l'année au cours de laquelle il est décédé. En outre, toutes les options d'achat d'actions dont il n'as pas acquis les droits expireront, en cas de décès, le dernier jour de son service actif et les options restantes dont il aura acquis les droits pourront être exercées dans l'année suivant la date du décès. De plus, tous les droits aux unités d'actions liées au rendement qui n'étaient pas acquis seront acquis au pro rata à la fin du cycle de rendement de trois ans selon le nombre de mois complets de service actif et, si ces droits sont acquis, les paiements dus seront versés à la succession.

#### *Rémunération du vice-président et conseiller juridique général*

En règle générale, des primes cibles et des attributions d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liés au rendement seront accordées à M. David Shapiro, à titre de vice-président et conseiller juridique général, en fonction des politiques en matière de rémunération de la Société qui s'appliquent aux vice-présidents, dont un résumé figure dans les pages précédentes de la présente circulaire. Les prestations de retraite de M. Shapiro sont décrites aux pages 51 à 52 de la présente circulaire.

La Société a conclu une entente de maintien en fonctions avec M. Shapiro en 2008 aux termes de laquelle il a reçu un paiement correspondant à 50 % de son salaire de base le 30 septembre 2009 puisqu'il était toujours au service de la Société à cette date.

*Rémunération de l'ancien président et chef de la direction*

M. Montie Brewer a occupé le poste de président et chef de la direction d'Air Canada jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009. Le salaire de base qu'il a gagné entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 1<sup>er</sup> avril 2009 s'élevait à 151 731 \$. Comme il est indiqué dans le tableau ci-après, l'indemnité de départ liée à la cessation de son emploi auprès d'Air Canada correspondait à environ 1,6 million de dollars, ce qui représente deux ans de son salaire de base. M. Brewer continuera également de recevoir des prestations d'assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation. Comme il est décrit plus en détail à la note 11 du tableau « Prestations de retraite » figurant à la page 52 de la présente circulaire, les prestations de retraite non réduites de 15 494 \$ par mois qui lui sont payables à 55 ans ont été ramenées à 12 395 \$ et sont payables immédiatement. Au lieu d'une prestation de retraite, il a obtenu un transfert de 117 333 \$ du régime agréé à une entente bloquée en septembre 2009, plus un transfert de 2,75 millions de dollars du régime supplémentaire de retraite en décembre 2009. Les droits aux 484 800 options de M. Brewer ont tous été acquis, et chacune de ces options peut être exercée au prix de 21,00 \$ l'action et expirera le 1<sup>er</sup> avril 2012. Étant donné qu'Air Canada n'a pas atteint son bénéfice cible par action au cours du cycle de rendement de trois ans des unités terminé le 31 décembre 2009, 17 314 unités d'actions liées au rendement de M. Brewer ont été annulées. M. Brewer a, au total, 57 582 unités d'actions liées au rendement en circulation, comme il est décrit dans le tableau « Unités d'actions liées au rendement d'Air Canada » figurant à la page 49 de la présente circulaire.

**TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION**

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 par Calin Rovinescu, président et chef de la direction d'Air Canada, Michael Rousseau, vice-président général et chef des Affaires financières d'Air Canada, les trois autres personnes les mieux rémunérées qui sont actuellement membres de la haute direction d'Air Canada et Montie Brewer, ancien président et chef de la direction d'Air Canada (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») pour les services qu'ils ont rendus à Air Canada dans l'exercice de leurs fonctions.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$) <sup>(1)</sup>	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) <sup>(2)</sup>	Rémunération totale (\$)
					Régimes d'intéressement annuels (\$)			
Calin Rovinescu <sup>(3)</sup> Président et chef de la direction	2009	1 053 066 <sup>(4)</sup>	Néant	633 410 <sup>(5)</sup>	800 825 <sup>(6)</sup>	91 000	Néant	2 578 301
Michael Rousseau Vice-président général et chef des Affaires financières	2009	518 000	Néant	209 244	648 625 <sup>(7)</sup>	131 000	Néant	1 506 869
	2008	513 500	155 400	Néant	1 200	156 000	Néant	826 100
Benjamin Smith Vice-président général et chef des Affaires commerciales	2009	408 333	Néant	156 933	348 625 <sup>(8)</sup>	151 000	Néant	1 064 891
	2008	368 750	112 499	Néant	1 200	70 000	Néant	552 449
Duncan Dee <sup>(9)</sup> Vice-président général et chef de l'exploitation	2009	376 917	Néant	183 089	250 825 <sup>(10)</sup>	40 000	Néant	850 831
	2008	391 866	Néant	Néant	1 125	200 000	828 000	1 420 991
David Shapiro Vice-président et conseiller juridique général	2009	284 333	Néant	52 311	196 125 <sup>(11)</sup>	70 000	Néant	602 769
	2008	267 500	80 998	Néant	1 200	50 000	Néant	399 698
Montie Brewer <sup>(12)</sup> (Ancien) président et chef de la direction	2009	218 398	Néant	Néant	300	68 000	1 600 000	1 820 031
	2008	751 500	240 002	Néant	1 200	1 096 000	33 059	2 121 761

<sup>(1)</sup> La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées par la Société qui est indiquée dans le présent tableau a été calculée selon le modèle du treillis binomial, soit le modèle qu'utilise la Société pour évaluer ses pratiques en matière de rémunération en ce qui a trait aux attributions cible prévues par le régime d'intéressement à long terme (voir la rubrique « Intéressement à long terme – Régime d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement » à la page 35 de la présente circulaire pour plus de détails).

La juste valeur à la date d'attribution des 1 000 000 d'options d'achat d'actions attribuées à M. Rovinescu à l'occasion de son recrutement et de son entrée en fonction conformément à son contrat de travail, selon le modèle du treillis binomial, était fondée sur le facteur, les hypothèses clés et les conditions prévues par le régime qui suivent :

- i. Facteur binomial : 65,3 %
- ii. Volatilité : 90,38 %
- iii. Taux de dividende : 0 %
- iv. Durée de vie prévue : 4,75 ans
- v. Durée : 7 ans
- vi. Acquisition des droits : 100 % sur 4 ans (25 % par année)

La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées aux autres membres de la haute direction visés, selon le modèle du treillis binomial, était fondée sur le facteur, les hypothèses clés et les conditions prévues par le régime qui suivent :

- i. Facteur binomial : 65,8 %
- ii. Volatilité : 94,87 %
- iii. Taux de dividende : 0 %
- iv. Durée de vie prévue : 5,125 ans
- v. Durée : 7 ans
- vi. Acquisition des droits : 50 % avec le temps (25 % par année); 50 % au rendement (après 4 ans)

La juste valeur comptable de ces options était de 978 134 \$ pour M. Rovinescu, de 224 637 \$ pour M. Rousseau, de 168 477 \$ pour M. Smith, de 196 557 \$ pour M. Dee et de 56 169 \$ pour M. Shapiro. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des options indiqué dans cette colonne est de 344 724 \$ pour M. Rovinescu, de 15 393 \$ pour M. Rousseau, de 11 544 \$ pour M. Smith, de 13 469 \$ pour M. Dee et de 3 858 \$ pour M. Shapiro. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des options indiqué dans cette colonne est dû au choix des modèles utilisés (le modèle Black-Scholes sur le plan comptable par opposition au modèle du treillis binomial) et à l'utilisation de différents facteurs et de différentes hypothèses. Plus précisément, en ce qui concerne les options attribuées à M. Rovinescu, l'écart de 344 724 \$ est principalement dû au fait que la juste valeur comptable a été calculée selon le cours de clôture des 1 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B sous-jacentes à la date précédant celle de l'attribution des options comme facteur d'intrant (conformément au chapitre 3870 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés), tandis que le facteur d'intrant correspondant utilisé pour établir la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans cette colonne était le prix d'exercice des options (soit 0,97 \$ par action, comme il a été établi conformément aux exigences de la TSX selon le cours moyen pondéré en fonction du volume de ces actions au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'attribution).

- (2) En 2009, les avantages indirects et les autres avantages personnels n'égalent pas au moins 50 000 \$ ni au moins 10 % du salaire total des membres de la haute direction visés. Les montants inclus dans cette colonne pour M. Brewer (2009) et M. Dee (2008) représentent les indemnités de départ liées à la cessation de leur emploi respectif auprès d'Air Canada.

#### **Calin Rovinescu**

- (3) Comme il est décrit à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 20 de la présente circulaire, M. Rovinescu n'a reçu aucune rémunération pour ses services à titre d'administrateur d'Air Canada en 2009.
- (4) M. Rovinescu est devenu président et chef de la direction d'Air Canada le 1<sup>er</sup> avril 2009. De ce montant de 1 053 066 \$, 603 066 \$ représentaient le salaire de base et 450 000 \$ représentaient les paiements jalonnés trimestriels du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 décembre 2009 (voir la rubrique « Rémunération du président et chef de la direction » à la page 41 pour plus de détails).
- (5) M. Rovinescu a reçu 1 000 000 d'options d'achat d'actions à l'occasion de son recrutement et de son entrée en fonction aux termes de son contrat de travail (voir la rubrique « Rémunération du président et chef de la direction » à la page 41 de la présente circulaire pour plus de détails), options dont les droits sont acquis sur quatre ans.
- (6) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 : (i) 800 000 \$ ont été versés à M. Rovinescu aux termes du régime d'intéressement annuel; (ii) 825 \$ ont été versés à M. Rovinescu aux termes du programme « Une réussite partagée ».

#### **Michael Rousseau**

- (7) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 : (i) 259 000 \$ ont été versés à M. Rousseau aux termes du régime d'intéressement annuel; (ii) 259 000 \$ ont été versés à M. Rousseau le 30 septembre 2009 conformément à son entente de maintien en fonctions conclue avec la Société (voir la rubrique « Rémunération du vice-président général et chef des Affaires financières » à la page 42 de la présente circulaire pour plus de détails); (iii) 129 500 \$ (soit 25 % de son salaire annuel au moment du versement) ont été versés à M. Rousseau le 12 février 2009 à l'égard de l'exercice 2008, car sa prime à l'égard des exercices 2008 et 2009 est assujettie à un plancher de 25 % de son salaire annuel de base conformément à son contrat de travail (voir la rubrique « Rémunération du vice-président général et chef des Affaires financières » à la page 42 de la présente circulaire pour plus de détails); (iv) 1 125 \$ ont été versés à M. Rousseau aux termes du programme « Une réussite partagée ».

#### **Benjamin Smith**

- (8) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 : (i) 212 500 \$ ont été versés à M. Smith aux termes du régime d'intéressement annuel; (ii) une prime discrétionnaire de 135 000 \$ a été versée le 28 février 2009 à M. Smith en reconnaissance de son apport considérable à la Société et à Vacances Air Canada en 2007 et en 2008 (voir la rubrique « Rémunération du vice-président général et chef des Affaires commerciales » à la page 43 de la présente circulaire pour plus de détails); (iii) 1 125 \$ ont été versés à M. Smith aux termes du programme « Une réussite partagée ».

#### **Duncan Dee**

- (9) M. Dee s'est joint à Air Canada à titre de vice-président général et chef de l'exploitation le 3 avril 2009.
- (10) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 : (i) 250 000 \$ ont été versés à M. Dee aux termes du régime d'intéressement annuel; (ii) 825 \$ ont été versés à M. Dee aux termes du programme « Une réussite partagée ».

#### **David Shapiro**

- (11) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 : (i) 60 000 \$ ont été versés à M. Shapiro aux termes du régime d'intéressement annuel; (ii) 135 000 \$ ont été versés à M. Shapiro le 30 septembre 2009 conformément à son entente de maintien en fonctions conclue avec la Société (voir la rubrique « Rémunération du vice-président et conseiller juridique général » à la page 45 de la présente circulaire pour plus de détails); (iii) 1 125 \$ ont été versés à M. Shapiro aux termes du programme « Une réussite partagée ».

**Montie Brewer**

(12) M. Brewer a été président et chef de la direction d'Air Canada jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009.

**Attributions aux termes du régime d'intéressement à long terme**

Le tableau suivant présente les options non exercées détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2009. En raison de ces options et sous réserve des restrictions d'acquisition applicables prévues par le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, les membres de la haute direction visés ont le droit d'acquérir des actions à droit de vote de catégorie B.

**OPTION D'ACHAT D' ACTIONS D'AIR CANADA**

Nom	Attributions à base d'options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>(1)</sup>
Calin Rovinescu	1 000 000	0,97 \$	Le 7 mai 2016	350 000
Michael Rousseau	165 000	14,90 \$	Le 10 oct. 2014	Néant
	200 000	1,59 \$	Le 31 juil. 2016	Néant
Benjamin Smith	34 714	21,00 \$	Le 24 nov. 2013	Néant
	110 000	15,85 \$	Le 10 mai 2014	Néant
	150 000	1,59 \$	Le 31 juil. 2016	Néant
Duncan Dee	110 000	11,08 \$	Le 17 août 2014	Néant
	175 000	1,59 \$	Le 31 juil. 2016	Néant
David Shapiro	33 429	21,00 \$	Le 24 nov. 2013	Néant
	50 000	1,59 \$	Le 31 juil. 2016	Néant
Montie Brewer	484 800	21,00 \$	Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	Néant

(1) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B au 31 décembre 2009 (1,32 \$).

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur marchande des unités d'actions liées au rendement dont les droits n'ont pas été acquis et qui étaient détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2009.

**UNITÉS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT D'AIR CANADA**

Attributions à base d'actions			
Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Cycle de rendement	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(1)</sup>
Calin Rovinescu	Néant	s.o.	Néant
Michael Rousseau	10 000	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2008 au 31 déc. 2010	13 200 \$
	30 058	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2009 au 31 déc. 2011	39 677 \$
Benjamin Smith	21 760	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2009 au 31 déc. 2011	28 723 \$
Duncan Dee	Néant	s.o.	Néant
David Shapiro	4 788	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2008 au 31 déc. 2010	6 320 \$
	15 667	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2009 au 31 déc. 2011	20 680 \$
Montie Brewer	11 160	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2008 au 31 déc. 2010	14 731 \$
	46 422	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2009 au 31 déc. 2011	61 277 \$

(1) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B au 31 décembre 2009 (1,32 \$).

Le tableau suivant présente le nombre d'unités d'actions liées au rendement dont le cycle de rendement commence le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et se termine le 31 décembre 2009 qui ont été annulées avec prise d'effet le 31 décembre 2009 étant donné qu'Air Canada n'a pas atteint son bénéficiaire cible par action au cours du cycle de rendement de trois ans :

Name	Attributions à base d'actions	
	Nombre d'unités d'actions liées au rendement déchu	Cycle de rendement
Calin Rovinescu	Néant	s.o.
Michael Rousseau	Néant	s.o.
Benjamin Smith	9 857	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2007 au 31 déc. 2009
Duncan Dee	6 000	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2007 au 31 déc. 2009
David Shapiro	3 714	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2007 au 31 déc. 2009
Montie Brewer	17 314	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2007 au 31 déc. 2009

### Attributions aux termes du régime d'intéressement – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

En ce qui concerne les attributions à base d'options, le tableau suivant présente la valeur qui aurait été réalisée si le membre de la haute direction visé avait exercé ses attributions à la date où il en a acquis les droits au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009. En ce qui concerne la rémunération en vertu d'un régime autre qu'à base de titres de participation, le tableau suivant présente le montant total de cette rémunération reçue par chaque membre de la haute direction visé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Pour plus de détails concernant les sommes indiquées dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base de titres de participation » ci-dessous, voir la colonne correspondante dans le « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 47 de la présente circulaire.

Attributions à base d'options						Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base de titres de participation
Nom	Options dont les droits ont été acquis	Prix d'exercice	Date d'acquisition des droits	Cours des actions à la date d'acquisition des droits (\$)	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Calin Rovinescu	Néant	Néant	s.o.	Néant	Néant	800 825
Michael Rousseau	20 625	14,90 \$	Le 10 oct. 2009	1,63	Néant	648 625
Benjamin Smith	13 750 4 340	15,85 \$ 21,00 \$	Le 10 mai 2009 Le 24 nov. 2009	1,25 1,33	Néant Néant	348 625
Duncan Dee	13 750	11,08 \$	Le 9 août 2009	1,87	Néant	250 825
David Shapiro	4 179	21,00 \$	Le 24 nov. 2009	1,33	Néant	196 125
Montie Brewer	363 400	21,00 \$	Le 1 <sup>er</sup> avril 2009	1,33	Néant	300

<sup>(1)</sup> Écart entre le cours des actions à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice payable pour exercer les options.

### Attributions à base d'actions

Les droits à aucune unité d'action liée au rendement des membres de la haute direction visés n'ont été acquis en 2009.

**Prestations en vertu du régime de retraite**

Air Canada procure aux membres de la haute direction visés un régime de retraite fin de carrière enregistré à prestations déterminées et non contributif (le « régime de retraite ») et un RSR intégrés aux régimes de pension du Canada et de rentes du Québec. Le RSR à prestations déterminées est une entente supplémentaire capitalisée en partie qui procure un revenu de retraite supérieur à la limite du régime de retraite.

On calcule les prestations de retraite aux termes du régime de retraite et du RSR en multipliant : (i) 2 % du salaire annuel moyen de fin de carrière (à l'exclusion des primes, honoraires et allocations spéciales) des 36 mois de service successifs les mieux rémunérés du membre de la haute direction, moins 0,25 % du maximum annuel moyen des gains ouvrant droit à pension selon les régimes de pension du Canada et de rentes du Québec pour cette même période de 36 mois; (ii) par le nombre d'années de service du membre de la haute direction (jusqu'à concurrence de 35 ans).

Sauf indication contraire, les membres de la haute direction visés peuvent prendre leur retraite selon le premier terme atteint : (i) après 25 années de service; (ii) lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80; (iii) à 65 ans. Le membre de la haute direction visé qui est admissible à la retraite selon les critères susmentionnés ne voit pas ses prestations de retraite réduites s'il prend sa retraite à compter de 55 ans. En vertu de la législation fédérale sur les retraites, le membre qui quitte son emploi au moins dix ans avant la date à laquelle il devient admissible à une rente non réduite est en droit d'opter pour un paiement forfaitaire sur le régime de retraite au lieu d'une rente immédiate ou différée. Cette admissibilité est établie sans qu'il soit tenu compte des années de service supplémentaires ouvrant droit à pension qui sont portées au crédit du RSR. Conformément au RSR, l'option de paiement que le membre de la haute direction choisit pour le régime de retraite s'applique aussi au RSR.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les prestations de retraite de chaque membre de la haute direction visé, calculées au 31 décembre 2009.

**PRESTATIONS DE RETRAITE**

Nom	Années de service décomptées (n <sup>bres</sup> ) <sup>(1)</sup>	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$) <sup>(4)</sup>	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) <sup>(5)</sup>	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) <sup>(6)</sup>	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) <sup>(7)</sup>
		À la fin de l'exercice <sup>(2)</sup>	À 65 ans <sup>(3)</sup>				
Calin Rovinescu (deux périodes d'emploi distinctes combinées)	17,6400	180 500	351 300	2 115 000	91 000	247 600	2 453 600 <sup>(8)</sup>
Michael Rousseau	2,2500	22 300	202 400	155 000	131 000	56 000	342 000
Benjamin Smith <sup>(9)</sup>	9,0833	65 300	251 800	230 000	151 000	116 000	497 000
Duncan Dee	0,8333	7 400	233 200	Néant	40 000	12 000	52 000 <sup>(10)</sup>
David Shapiro	12,4167	65 800	155 000	421 000	70 000	95 000	586 000
Montie Brewer <sup>(11)</sup>	14,0000	Néant	Néant	1 775 000	68 000	1 821 000	22 000

(1) Cette colonne indique le nombre d'années de service décomptées pour chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, y compris, selon le cas, les années de service ouvrant droit à pension supplémentaires accumulées aux termes de son contrat de travail individuel. En ce qui concerne M. Rovinescu, ce chiffre comprend les années de service ouvrant droit à pension décomptées pour sa période d'emploi précédente au sein de la Société. Pour sa période d'emploi actuelle, M. Rovinescu avait accumulé 0,75 année de service ouvrant droit à pension au 31 décembre 2009.

Si les conditions pertinentes stipulées dans leur contrat de travail individuel respectif sont remplies, deux autres membres de la haute direction visés indiqués ci-dessus se verront créditer aux termes du RSR des années de service ouvrant droit à pension en supplément de celles qu'ils auraient normalement accumulées, comme suit :

- A. M. Rousseau sera crédité de cinq années de service ouvrant droit à pension supplémentaires en 2012 lorsqu'il aura passé cinq années au service d'Air Canada. Le contrat de travail de M. Rousseau prévoit que, s'il est

congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », il sera quand même crédité de ces années de service ouvrant droit à pension supplémentaires.

- B. En 2009, M. Smith a conclu avec la Société un contrat aux termes duquel il sera crédité de trois années de service ouvrant droit à pension supplémentaires le 1<sup>er</sup> mars 2012 lorsqu'il aura complété ses 10 années de service.
- (2) Les prestations de retraite non réduites annuelles sont fondées sur le salaire annuel moyen des 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés du membre de la haute direction visé et sur ses années de services décomptées au 31 décembre 2009. Le versement de ces prestations non réduites ne peut commencer avant la date à laquelle le membre de la haute direction visé est autorisée à prendre sa retraite sans diminution des prestations. De plus, le droit aux prestations indiquées n'a pas encore été acquis aux membres de la haute direction visé ayant accumulé moins de deux années de service.
  - (3) Il s'agit des prestations de retraite annuelles prévues qui seraient payables au membre de la haute direction visé à 65 ans, selon son salaire annuel moyen des 36 mois de service consécutif les mieux rémunérés au 31 décembre 2009 et selon ses années de service décomptées prévues à 65 ans (sous réserve d'un maximum de 35 années de service).
  - (4) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice représente la valeur des prestations de retraite pour les années de service accumulées jusqu'à ce moment, d'après les mêmes hypothèses qui ont été utilisées pour la présentation des états financiers à la fin de l'exercice 2008. Ces hypothèses comprennent un bénéfice futur projeté de 2,5 % par année jusqu'à la retraite, ainsi que certaines hypothèses concernant le départ à la retraite, la cessation d'emploi et le décès. Les prestations sont évaluées en fonction d'un taux d'actualisation de 7,35 %, qui reflète le rendement des obligations de sociétés notées AA au début de l'exercice et qui a été utilisé pour l'information de fin d'exercice 2008. Les années de service ont été calculées proportionnellement, c'est-à-dire que l'obligation au titre des prestations constituées, y compris celle au titre des années de service décomptées supplémentaires promises aux termes de contrats de travail individuels conclus avant 2009, est répartie également sur la durée prévue de la carrière du membre de la haute direction visé au sein d'Air Canada, peu importe quand les années de service décomptées sont attribuées.
  - (5) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente la valeur des prestations de retraite accumulées au cours du dernier exercice au titre des années de service au sein de l'entreprise et des modifications touchant le salaire ou les conditions du régime. Elle comprend le coût des services, les différences entre les gains réels et estimatifs et les modifications touchant le régime qui ont un effet rétroactif. Les sommes indiquées reflètent les hypothèses à la fin de l'exercice 2008 et comprennent l'augmentation de l'obligation prévue par l'entente de maintien en fonctions relative à la retraite conclue par M. Smith et la Société au début de 2009.
  - (6) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées au cours du dernier exercice de la Société comprend tous les éléments non rémunérateurs, comme la modification des hypothèses et de l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice, déduction faite des versements de prestations reçus.
  - (7) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin du dernier exercice de la Société représente la valeur des prestations de retraite pour les services exécutés avant le 31 décembre 2009 et est fondée sur les hypothèses à la fin de l'exercice 2009. Les hypothèses à la fin de l'exercice 2009 sont les mêmes que pour 2008; toutefois, un taux d'actualisation de 6,4 % a été utilisé, ce qui reflète le rendement des obligations de sociétés notées AA à la fin de l'exercice, et aucune augmentation du bénéfice n'a été présumée en 2009 et en 2010, sauf pour le mérite et les promotions. Le bénéfice futur projeté est utilisé pour calculer le bénéfice de 2009.
  - (8) M. Rovinescu avait droit à une prestation annuelle de 168 600 \$ relativement à sa période d'emploi précédente au sein de la Société. Le 1<sup>er</sup> novembre 2009, toutes les prestations de retraite auxquelles M. Rovinescu avait droit relativement à son emploi précédent auprès d'Air Canada ont été volontairement suspendues. Les sommes reçues avant cette suspension volontaire ont été prises en compte dans la détermination de la variation attribuable aux éléments non rémunérateurs. Ces paiements, une fois, ne représentaient plus une obligation au titre des prestations constituées. Les prestations liées à son emploi précédent continueront de s'accumuler et seront dues à M. Rovinescu s'il quitte Air Canada ou prend sa retraite, collectivement avec les prestations qui s'accumuleront pendant sa période d'emploi actuelle.
  - (9) M. Smith a racheté 1,25 année de service en 2008 pour sa période d'emploi précédente et en a payé le coût en 2008. Le montant versé par M. Smith pour racheter cette année de service est inclus en 2009 dans la variation attribuable à des éléments non rémunérateurs et l'augmentation du passif en excédent du montant payé par M. Smith est incluse dans la variation attribuable à des éléments rémunérateurs.
  - (10) M. Dee a mis fin à son emploi précédent au sein de la Société le 30 novembre 2008. Au titre de sa période d'emploi précédente, 98 523 \$ ont été transférés du régime de pension agréé à une entente bloquée le 4 décembre 2008 et un paiement en espèces de 1 849 298 \$ a été versé à partir du RSR. Le tableau qui précède ne tient pas compte de ces montants car, une fois les paiements versés, ils ne représentaient plus une obligation au titre des prestations constituées.
  - (11) M. Brewer a été crédité de cinq années de service ouvrant droit à pension supplémentaires en 2007 après cinq années au service d'Air Canada. Il devait aussi être crédité d'une année de service supplémentaire ouvrant droit à pension par année au service d'Air Canada entre 2008 et 2012, inclusivement, ainsi que de cinq années de service supplémentaires ouvrant droit à pension en 2012, pour un total de 15 années de service supplémentaires ouvrant droit à pension. En conséquence, à son départ à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2009, il a été crédité de sept années de service supplémentaires. De plus, il était admissible à la retraite même si les critères d'admissibilité à la retraite n'étaient pas remplis. Toutefois, sa pension a été réduite, car il a pris sa retraite avant 55 ans.

Les prestations de retraite non réduites de 15 494 \$ par mois qui lui étaient payables à 55 ans ont été ramenées à 12 395 \$ et sont payables immédiatement conformément à son contrat de travail. Au lieu d'une prestation de retraite, M. Brewer a obtenu un transfert de 117 333 \$ de son régime de pension agréé à une entente bloquée le 4 septembre 2009, plus un transfert de 2 750 912 \$ du RSR à sa convention de retraite en décembre 2009. Le reliquat au 31 décembre 2009 est de 22 000 \$, étant donné que le ratio de solvabilité dans le régime de pension agréé est inférieur à 100 %.

## **AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

Les obligations de la Société envers les membres de sa haute direction visés en cas de cessation d'emploi ont été décrites précédemment à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés », qui commence à la page 41 de la présente circulaire.

Air Canada est actuellement partie à des ententes en cas de changement de contrôle avec MM. Rovinescu, Rousseau, Smith et Dee. Aux termes de ces ententes, un « changement de contrôle » se définit généralement comme suit :

(i) un événement ou une série d'événements connexes en raison ou à la suite desquels une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert obtiennent la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins trente-cinq pour cent (35 %) de tous les titres à droit de vote émis et en circulation représentant au moins trente-cinq pour cent (35 %) des droits de vote rattachés à tous les titres à droit de vote alors en circulation; (ii) un événement en raison ou à la suite duquel une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert obtiennent la propriété véritable ou le contrôle de titres à droit de vote représentant au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des droits de vote rattachés à tous les titres à droit de vote alors en circulation, suivi d'un changement dans la composition du conseil qui fait en sorte que, dans les deux ans qui suivent, le conseil ne se compose plus en majorité des administrateurs qui y siégeaient immédiatement avant cet événement; (iii) un changement dans la composition du conseil qui se produit, sans l'approbation des administrateurs qui le composent à ce moment, à l'occasion d'une assemblée des actionnaires ou à la signature d'une résolution des actionnaires et qui fait en sorte que le conseil ne se compose plus en majorité des administrateurs qui y siégeaient immédiatement avant cette assemblée ou résolution; (iv) un événement ou une série d'événements connexes en raison ou à la suite desquels le pourcentage des actifs consolidés détenus en propriété véritable ou contrôlés par Air Canada diminue d'au moins quarante pour cent (40 %) d'après le bilan consolidé d'Air Canada pour le dernier exercice, si l'événement ou le premier événement de la série survient au cours du premier trimestre d'un exercice, ou sinon pour le trimestre qui précède la survenance de l'événement ou du premier événement de la série.

Malgré ce qui précède, les ententes prévoient également qu'un « changement de contrôle » exclut expressément l'un ou l'autre des cas suivants :

(i) un événement dans lequel tous les porteurs des titres de participation et des titres à droit de vote en circulation ayant des caractéristiques identiques dans les mêmes proportions relatives d'une société qui acquiert tous les titres de participation et les titres à droit de vote et la composition du conseil d'administration de cette société est identique à celle du conseil d'administration d'Air Canada au moment de cet événement et à la condition que le membre de la haute direction occupe le même poste et ait les mêmes responsabilités au sein de cette société; (ii) un événement réalisé dans le cadre du plan d'arrangement de Gestion ACE Aviation inc., décrit dans son communiqué du 10 décembre 2008 et dans sa déclaration de changement important (annexe 51-102A3) du 19 décembre 2008, déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Les prestations prévues par les ententes en cas de changement de contrôle ne sont payables à MM. Rovinescu, Rousseau, Smith ou Dee que si le membre de la haute direction en cause est congédié (dans les circonstances prévues par les ententes) dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (résumé précédemment), auquel cas les montants précisés lui seraient payables conformément à l'entente pertinente.

Dans le cas de M. Rovinescu, l'entente prévoit qu'il aura droit aux indemnités et aux avantages prévus par son contrat de travail s'il est congédié sans motif sérieux (ces indemnités et avantages sont résumés aux pages 41 et 42 de la présente circulaire). Les ententes avec MM. Rousseau, Smith et Dee prévoient le paiement d'une somme correspondant à leur salaire de base respectif pendant deux ans et à deux fois la moyenne de leurs primes respectives pour les deux derniers exercices. De plus, les ententes prévoient généralement le maintien des prestations d'assurance, le maintien des années de service ouvrant droit à pension, le devancement d'ententes relatives à la

retraite existantes et l'acquisition immédiate des droits à la totalité des options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement.

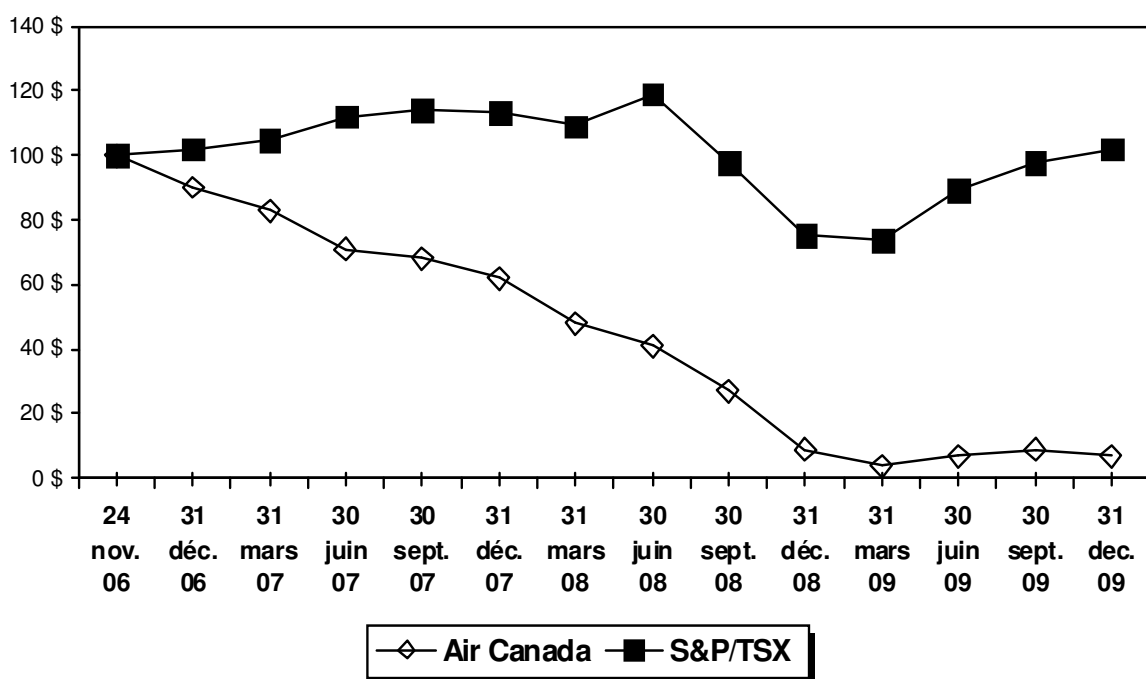
Air Canada et M. Rovinescu ont conclu une entente supplémentaire aux termes de laquelle M. Rovinescu a le droit, dans les deux ans suivant un « changement de contrôle hostile », de demander au conseil d'administration de mettre fin à son emploi, et cette cessation d'emploi sera considérée comme un congédiement sans motif sérieux (et en aura les mêmes effets) aux termes de son contrat de travail (les indemnités et avantages auxquels il aurait alors droit sont résumés aux pages 41 et 42 de la présente circulaire). Aux termes de cette entente, un « changement de contrôle hostile » se définit comme suit :

un « changement de contrôle » (défini précédemment) découlant de la prise de livraison de titres dans le cadre d'une « offre publique d'achat » (au sens du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* du Québec (le « Règlement 62-104 »)) qui n'est pas dispensée des exigences relatives aux offres formelles énoncées dans la partie 2 du Règlement 62-104, notamment une acquisition de titres en vertu d'un droit d'acquisition forcée prévu par la loi ou d'un regroupement d'entreprises de deuxième étape au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* du Québec, dans chaque cas dans les 120 jours suivant la réalisation de cette offre publique d'achat, qui, selon le cas : (i) n'a pas été sollicitée, lancée, approuvée ou recommandée par le conseil d'administration d'Air Canada (une « offre hostile »); (ii) a été sollicitée, lancée, approuvée ou recommandée par le conseil d'Air Canada en réponse à une offre hostile ou pour éviter une telle offre; (iii) était initialement une offre hostile mais a finalement été approuvée ou recommandée par le conseil d'administration d'Air Canada après une ou plusieurs modifications, apportées à la demande ou à la suggestion du conseil d'administration d'Air Canada ou non.

**REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT**

Le graphique ci-après compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 24 novembre 2006 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 24 novembre 2006 au 31 décembre 2009. La négociation des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B à la TSX a commencé le 24 novembre 2006.

**Actions à droit de vote variable de catégorie A et actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada comparées à l'indice composées S&P/TSX du 24 novembre 2006 au 31 décembre 2009**



Air Canada s'est affranchie de la protection contre ses créanciers en septembre 2004 et a réalisé son premier appel public à l'épargne en novembre 2006. Son rendement et le cours de ses actions ont été influencés par de nombreux facteurs, notamment une hausse sans précédent du prix du carburant, des fluctuations défavorables du taux de change et les effets d'une récession mondiale sévère.

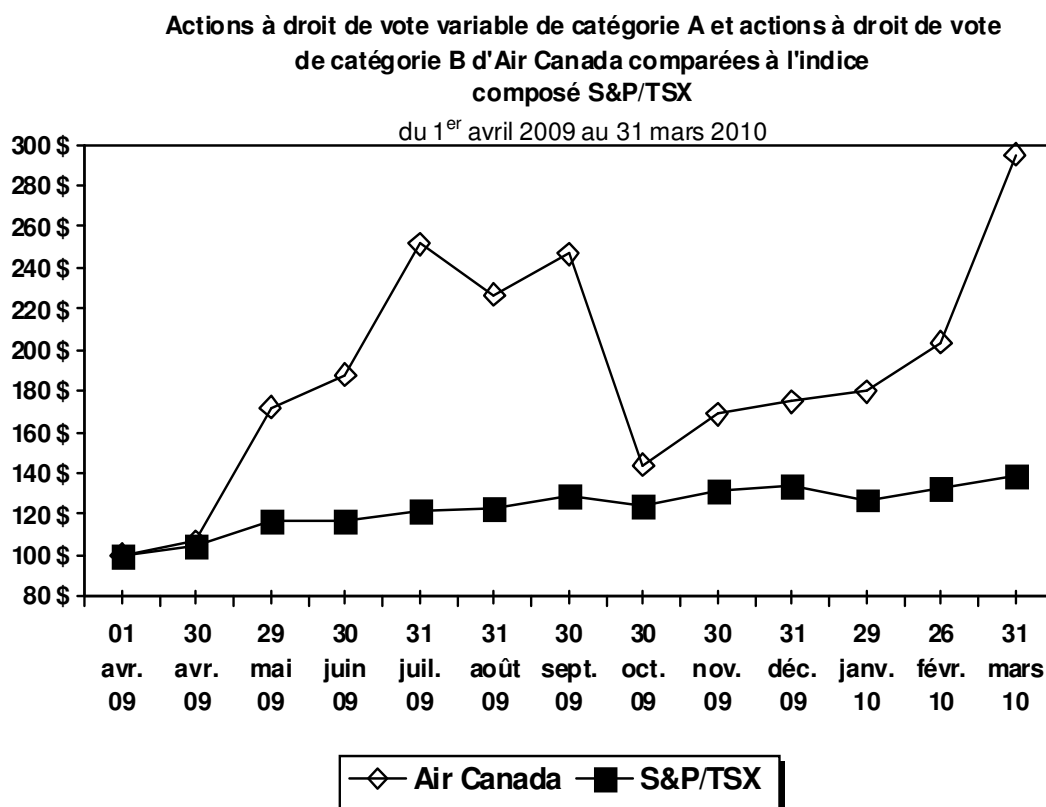
M. Rovinescu est revenu au service d'Air Canada à titre de président et chef de la direction le 1<sup>er</sup> avril 2009 et M. Dee à fait de même à titre de vice-président général et chef de l'exploitation le 3 avril 2009. La rémunération de MM. Rovinescu et Dee reflète la portée de leurs responsabilités et de leur expérience respectives ainsi que les pratiques en matière de rémunération du groupe de référence d'Air Canada.

En ce qui concerne les deux autres membres de la haute direction d'Air Canada qui appartiennent à la haute direction visée depuis un certain temps, soit MM. Rousseau et Smith, leur salaire de base est demeuré relativement stable et les prix d'exercice des options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées depuis ce temps sont considérablement supérieurs au cours actuel des actions sous-jacentes. De plus, les unités d'actions liées au rendement qui ont été attribuées à M. Smith en 2006 ont été annulées (étant donné que la Société n'a pas atteint son bénéfice cible par action sur trois ans). Les primes reçues par MM. Rousseau et Smith au cours de cette période sont conformes aux pratiques en matière de rémunération du groupe de référence d'Air Canada.

En 2009, Air Canada a stabilisé sa situation financière, considérablement amélioré sa situation de trésorerie et réalisé une importante offre publique d'actions. De plus, elle a complété la première phase de son programme de transformation des coûts et a été élue meilleur transporteur aérien en Amérique du Nord par la revue Global Traveler, entre autres prix reçus en 2009.

Le cours des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada a grimpé d'environ 75 % et 69 %, respectivement, du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 décembre 2009 et de 195 % et de 185 %, respectivement, du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010.

Le graphique ci-après compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 1<sup>er</sup> avril 2009 avec le rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010.



**AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS**

---

**Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants**

Air Canada souscrit un contrat d'assurance de la responsabilité civile pour ses administrateurs, ses dirigeants et ceux de ses filiales. La protection maximale de cette assurance est de 250 000 000 \$ US par sinistre et de 250 000 000 \$ US au total annuellement. Le contrat actuel est en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 1<sup>er</sup> octobre 2010 et protège les administrateurs et les dirigeants contre les accusations d'« actes fautifs » dans l'exercice de leurs fonctions. La prime totale pour cette période s'élève à 1 856 400 \$ US.

Air Canada indemnise ses administrateurs contre les pertes ou dommages qu'ils peuvent subir en leur qualité d'administrateurs dans toute la mesure permise par la loi mais sous réserve des limites légales.

**Prêts aux administrateurs et aux dirigeants**

Au 16 avril 2010, aucun des administrateurs ou hauts dirigeants d'Air Canada, ni aucun associé ou membre du même groupe qu'eux ne s'était vu consentir de prêts par Air Canada. En outre, Air Canada n'a conclu aucune garantie, convention de soutien, lettre de crédit ni aucun arrangement ou engagement semblable à l'égard d'un prêt consenti à une de ces personnes, ni à toute autre personne ou entité.

**Personnes informées intéressées dans des opérations importantes**

Sous réserve de ce qui suit ou est mentionné ailleurs dans la présente circulaire, aucun administrateur, aucun haut dirigeant ni aucun autre initié, selon le cas, de la Société, ni aucune personne ayant un lien avec l'une des personnes qui précèdent ou qui est membre du groupe des personnes qui précèdent n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération envisagée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales.

La Société est actuellement partie à des contrats avec ACE Aviation (qui, le 16 avril 2010, détient une participation de 27 % dans Air Canada) ou Aveos Performance Aéronautique Inc. (« **Aveos** ») (dans

laquelle Air Canada détient une participation minoritaire au 16 avril 2010), notamment les suivants :

- le contrat de droit d'inscription conclu le 24 novembre 2006 par Air Canada, ACE Aviation et une filiale en propriété exclusive d'ACE Aviation;
- les conventions de services de maintenance prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre 2006 concernant les services de maintenance d'aéronefs et les services connexes, conclues par Air Canada et Aveos;
- le contrat de services généraux conclu le 22 juin 2006 par Air Canada et Aveos visant certains employés syndiqués au service d'Air Canada;
- la convention de crédit modifiée et mise à jour en date du 30 juillet 2009, aux termes de laquelle ACE Aviation est partie prêteuse.

Pour en savoir plus sur ces contrats et autres ententes, voir « Opérations entre apparentés » dans le rapport de gestion d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » dans la notice annuelle d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, ces rubriques étant intégrées par renvoi à la présente circulaire. Elles sont disponibles sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site Web de la Société, au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com) (et la Société en fournira un exemplaire, sans frais, à tout actionnaire qui lui en fait la demande).

**Interruption du service postal**

S'il survient une interruption du service postal avant l'assemblée, il est recommandé à l'actionnaire de déposer son formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe à l'un des bureaux suivants de CIBC Mellon.

**Alberta**

600 The Dome Tower  
6th Floor  
333 – 7th Avenue S.W.  
Calgary, Alberta

**Colombie-Britannique**

1066 West Hastings St.  
The Oceanic Plaza  
Suite 1600  
Vancouver, B.-C.

**Nouvelle-Écosse**

1660 Hollis Street  
Centennial Building  
Suite 406  
Halifax, Nova Scotia

**Ontario**

320 Bay Street  
Banking Hall  
Toronto, Ontario

**Québec**

2001, rue University  
Bureau 1600  
Montréal (Québec)

**Propositions des actionnaires pour notre  
assemblée annuelle de 2011**

Nous incluons les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans notre prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2011. Veuillez nous faire parvenir votre proposition avant le 14 janvier 2011.

## COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

---

### *Documents que vous pouvez vous procurer*

Des données financières relatives à Air Canada sont fournies dans ses états financiers comparatifs et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- le rapport annuel d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 qui comprend nos états financiers consolidés ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers annuels consolidés;
- les états financiers intermédiaires qui ont été déposés après les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers intermédiaires;
- notre notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Veillez adresser vos demandes par écrit aux Relations avec les investisseurs d'Air Canada, Immeuble d'Air Canada, C.P. 14000, Succursale Aéroport, Dorval (Québec) H4Y 1H4.

Ces documents de même que des renseignements supplémentaires se trouveront également sur notre site Web à l'adresse [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com) et sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Tous nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site Web.

### *Réception de renseignements par voie électronique*

Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique l'ensemble de nos documents d'entreprise comme, par exemple, la présente circulaire ainsi que notre rapport annuel. Nous vous aviserons par courrier électronique du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.

### *Comment vous abonner – actionnaires inscrits*

**Vous êtes un actionnaire inscrit** si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [www.cibcmellon.com/electronicdelivery](http://www.cibcmellon.com/electronicdelivery) et suivez les directives.

### *Comment vous abonner – actionnaires non inscrits*

**Vous êtes un actionnaire non inscrit** si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre prête-nom) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [www.investordelivery.com](http://www.investordelivery.com) et suivez les directives.

### *Comment vous abonner – employés détenant des actions aux termes du régime d'actionnariat des employés d'Air Canada*

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos actions par l'intermédiaire de Computershare, veuillez communiquer avec celle-ci au 1 877 982-8766.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [www.computershare.com/employee/ca/fr](http://www.computershare.com/employee/ca/fr) et suivez les directives.

**ANNEXE A**

**RÉSOLUTION ORDINAIRE VISANT LE RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME**

**« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. Le régime d'intéressement à long terme de la Société (le « régime ») est par les présentes modifié dans le but d'augmenter le nombre total d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou d'actions à droit de vote de catégorie B pouvant être émises aux termes du régime pour le faire passer de 5 000 000 à 19 470 294.
2. À cet effet, le paragraphe 9.1 du régime est modifié par les présentes pour être remplacé par le paragraphe suivant :
  - 9.1 Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime s'élève à dix-neuf millions quatre cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-quatorze (19 470 294) actions ordinaires, sous réserve d'un rajustement prévu à la rubrique 10 des présentes. Conformément à ce qui précède, un total de dix-neuf millions quatre cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-quatorze (19 470 294) actions ordinaires sont par les présentes mises de côté et réservées en vue d'être octroyées dans le cadre du régime. Le conseil ou le comité, selon le cas, peut faire acheter sur le marché libre les actions ordinaires attribuées en vertu des unités d'actions liées au rendement aux termes du régime au lieu de faire émettre de nouvelles actions.
3. Le conseil d'administration est par les présentes autorisé à révoquer, à son gré, la présente résolution ordinaire avant qu'il n'y soit donné suite, sans autre approbation des actionnaires.
4. Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, agissant au nom de la Société, de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre l'ensemble des documents et des actes et de prendre ou de faire prendre l'ensemble des autres mesures qui, de l'avis de cet administrateur ou de ce dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables afin de donner pleinement effet à la présente résolution. »

**ANNEXE B — REGISTRE DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS**
**Registre des présences par administrateur pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009**

Administrateur	Présences aux réunions	
	Conseil	Comité
Bernard Attali	20 sur 24	9 sur 9
Michael M. Green <sup>(1)</sup>	18 sur 18	5 sur 5
Jean Marc Huot <sup>(2)</sup>	14 sur 14	5 sur 5
Pierre Marc Johnson	23 sur 24	13 sur 13
Joseph B. Leonard	22 sur 24	15 sur 15
Arthur T. Porter	23 sur 24	13 sur 13
David I. Richardson <sup>(3)</sup>	23 sur 24	s.o.
Calin Rovinescu <sup>(3)(4)</sup>	18 sur 18	s.o.
Vagn Sørensen	23 sur 24	18 sur 19
Montie Brewer <sup>(5)</sup>	6 sur 6	s.o.
Pat Jacobsen <sup>(6)</sup>	9 sur 10	7 sur 7
Robert G. Long <sup>(6)</sup>	9 sur 10	4 sur 4
Michael M. Wilson <sup>(6)</sup>	9 sur 10	6 sur 7
Marvin Yontef <sup>(6)</sup>	9 sur 10	1 sur 1

(1) Nommé le 30 mars 2009.

(2) Élu le 8 mai 2009.

(3) En tant que membres d'office de chacun des comités du conseil, le président du conseil et le président et chef de la direction assistent également aux réunions des comités.

(4) Nommé le 1<sup>er</sup> avril 2009.

(5) A cessé d'être administrateur le 1<sup>er</sup> avril 2009.

(6) A cessé d'être administrateur le 8 mai 2009.

**Nombre de réunions du conseil et des comités**

Conseil	24
Comité de vérification, des finances et du risque	4
Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise	3
Comité des ressources humaines et de la rémunération	7
Comité de mises en candidature	4
Comité de retraite	3

**AIR CANADA**

**CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**I. RAISON D'ÊTRE**

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») d'Air Canada (la « Société »). Cette charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, règlements et lois. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

**II. RÔLE**

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond aux actionnaires du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques et lignes de conduite générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique, et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources conformément à des principes éthiques et dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

**III. COMPOSITION**

*Sélection*

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, sur recommandation de son comité de mises en candidature.

Le comité de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

*Président du conseil*

Le conseil se donne un président.

*Indépendance*

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

*Caractéristiques et attributions des administrateurs*

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

*Âge de la retraite des administrateurs*

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

**IV. RÉMUNÉRATION**

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

**V. RESPONSABILITÉS**

Sans que ne soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- b) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;

- c) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- d) nommer le chef de la direction de la Société, avoir la certitude qu'un plan est en place pour sa relève et rédiger sa description de poste de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- e) revoir la rémunération du chef de la direction, avec le concours du comité des ressources humaines et de la rémunération;
- f) déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises de la Société et avoir la certitude que des systèmes appropriés de gestion de ces risques sont en place;
- g) avoir la certitude que des structures et méthodes sont en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- h) avoir la certitude du bon fonctionnement de ses comités;
- i) fournir conseils et avis à la direction;
- j) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- k) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie par les administrateurs, dirigeants, cadres et employés;
- l) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information;
- m) surveiller, par l'entremise du comité de vérification, des finances et du risque, les contrôles internes et systèmes d'information de la Société;
- n) avoir la certitude que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate, et qu'on planifie en permanence la relève aux postes de direction;
- o) avoir la certitude que le chef et les autres membres de la direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- p) réaliser, par l'entremise du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités ainsi que des administrateurs à titre individuel;
- q) examiner, par l'entremise du comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève à la direction;
- r) sélectionner, sur la recommandation du comité de mises en candidature, les candidats éligibles à la fonction d'administrateur;
- s) désigner le président du conseil;
- t) examiner, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles;
- u) veiller à ce que les régimes de retraite soient conformes aux objectifs de la Société et qu'ils soient régis efficacement et financés convenablement.

## **VI. RÉUNIONS DU CONSEIL**

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour et le transmet aux membres du conseil avec les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La direction rend compte des affaires, activités et finances de la Société à la demande du conseil.

À chaque réunion, les administrateurs non dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence du président du conseil. Tout administrateur peut convoquer une réunion supplémentaire du conseil après avoir avisé les autres membres du conseil. Le président du conseil transmet au chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

## **VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL**

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité de vérification, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de faire ses recommandations au conseil;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales;
- h) en matière de régimes de retraite, le conseil est chargé d'approuver ce qui suit :

### **(I) Structure du régime de retraite**

Le conseil approuve toute décision concernant le lancement, le regroupement, la division, la résiliation ou la modification fondamentale d'un régime de retraite.

### **(II) Gouvernance des régimes de retraite**

- a) *Structure de gouvernance* – Le conseil approuve la structure de gouvernance des régimes de retraite, selon laquelle sont établis les principaux organes décisionnels des régimes et précisées leurs responsabilités clés sur les plans décisionnel et hiérarchique.
- b) *Mandat du conseil* – Le conseil approuve son mandat en ce qui a trait à la surveillance et à la supervision des régimes de retraite.

- c) *Mandat du comité de retraite* – Le conseil approuve le mandat du comité de retraite.
- d) *Nomination des membres du comité de retraite* – Le conseil nomme les membres du comité de retraite.
- e) *Cadre de surveillance et de présentation de rapports* – Le conseil approuve un cadre de surveillance et de présentation de rapports qui indique les rapports et les documents importants que les divers organes décisionnels reçoivent pour exercer leurs responsabilités relatives à la surveillance et à la supervision des régimes de retraite.

(III) Évaluation actuarielle et capitalisation

Le conseil examine les contributions aux fonds de retraite des régimes de retraite à prestations déterminées approuvées par le comité de retraite.

(IV) Cadre de gestion des risques

Le conseil approuve un cadre de gestion des risques qui prévoit la manière dont les risques généraux que courent les régimes de retraite devraient être définis et mesurés et les risques financiers que la Société est prête à courir.

(V) Régimes de retraite à l'intention des membres de la haute direction

- a) *Lancement, modification et résiliation de RSR* – Le conseil approuve toute décision concernant le lancement, la modification ou la résiliation d'un régime supplémentaire de retraite établi à l'intention des membres de la haute direction de la Société.
- b) *Capitalisation de RSR* – Le conseil approuve toute décision de capitaliser ou non un RSR ou par ailleurs de cautionner son passif et toute décision concernant la manière dont le passif doit être capitalisé ou cautionné. Si le passif doit être capitalisé, le conseil approuve une politique de capitalisation qui prévoit des lignes directrices relatives à l'évaluation actuarielle et à la capitalisation du passif du RSR.
- c) *Contributions aux RSR* – L'approbation des contributions au fonds en fiducie d'un RSR est déléguée au comité de retraite du conseil. Le conseil examine toutefois les contributions approuvées par le comité.

(VI) Surveillance et présentation de rapports

Les exigences en matière de surveillance et de présentation de rapports nécessaires pour permettre au conseil d'exercer ses fonctions et ses responsabilités sont prévues dans un cadre distinct de surveillance et de présentation de rapports qui doit être approuvé par le conseil.

## VIII. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte cinq comités : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité de mises en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de retraite. Les rôle et mandat de chaque comité sont énoncés dans leur charte respective.

Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité des ressources humaines et de la rémunération, et du comité de mises en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

## **IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL**

Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil ou avec des administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les actionnaires.

## **X. CONSEILLERS**

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller non dirigeant pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation du président du conseil.

## **XI. AUTRES QUESTIONS**

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des dirigeants et employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'ils adhèrent aux principes et lignes de conduite du *Code d'éthique* de la Société. Le conseil, avec l'assistance du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, a la responsabilité de veiller au respect du *Code d'éthique*.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Le 6 août 2009



